

**DÉPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNE de MONTDARDIER**

**Installation classée pour la protection de l'environnement**  
**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**  
**DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER**  
**ET EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE**  
**Présentée par la société Les Carrières de Montdardier (LCM)**

*Enquête publique*  
*Du 11 octobre au 16 novembre 2016*

**RAPPORT**  
**CONCLUSIONS ET AVIS**

**Hélène Dubois de Montreynaud**  
**Commissaire enquêteur**

**Décembre 2016**

# SOMMAIRE

<b>TITRE I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>2</b>
<b>AVANT PROPOS.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS ET OBJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>4</b>
1.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET.....	4
1.2 – HISTORIQUE DU PROJET.....	5
1.3 - OBJET DE L'ENQUETE.....	5
1.4 - CADRE JURIDIQUE.....	6
1.5.- LE DEMANDEUR.....	6
1.6. - COMPOSITION DU DOSSIER.....	6
1.6 - ENTRETIENS AVEC L’AUTORITÉ ADMINISTRATIVE.....	7
1.7.- ENTRETIENS AVEC LE DEMANDEUR.....	8
<b>CHAPITRE 2 – SYNTHÈSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>11</b>
2.1 - PRÉSENTATION DU PROJET.....	11
2.2 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L’ÉTUDE D’IMPACT.....	17
2.3 - ÉTUDE D’IMPACT.....	20
2.4 - LES ANNEXES.....	21
<b>CHAPITRE 3 – LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....</b>	<b>23</b>
3.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	23
3.2 - ORGANISATION DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....	23
3.3 - LA PROCÉDURE.....	16
3.4 - PUBLICITE DE L'ENQUETE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	23
3.5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	24
3.6 - CLOTURE DE L'ENQUETE.....	24
3.7 - PARTICIPATION DU PUBLIC.....	24
3.4 – LA CONCERTATION AVANT L’ENQUÊTE.....	25
<b>CHAPITRE 4 – LES OBSERVATIONS.....</b>	<b>25</b>
4.1 - AVIS DE L’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	25
4.2 - AUTRES AVIS.....	26
4.2 - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU DEMANDEUR.....	26
4.3 - AVIS DES COMMUNES.....	35
4.4 – RECHERCHE D’INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	37
<b>TITRE II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>40</b>
<b>CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>41</b>
1.1 - LA PROCÉDURE.....	41
1.2 - LA PUBLICITE DE L'ENQUETE.....	41
1.3 - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	42
1.4 - OBJET DE L’ENQUÊTE.....	42
1.5 - CONCERTATION PREALABLE.....	43
1.6 - LA QUALITE DU DOSSIER.....	43
<b>CHAPITRE 2 – CONCLUSION ET AVIS.....</b>	<b>44</b>
2.1 - ARGUMENTAIRE.....	44
2.2 - CONCLUSION ET AVIS.....	47

## Annexes

**TITRE I**  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## AVANT PROPOS

L'usage de la Lauze sur le Causse de Blandas est attestée depuis le Néolithique. Elle a servi de pavement et de couverture des bâtiments jusqu'à la généralisation des tuiles en terre cuite.

La pierre de Montdardier est une pierre calcaire réputée, tant pour la construction (pierres des couches supérieures) que pour la lithographie (couches inférieures protégées de la gélifraction) compte tenu de son grain très fin.

Elle a été primée aux expositions universelles de 1862 (Londres), 1867 et 1900 (Paris).

Les carrières de Lascombes et de Baume Tézounnières, situés sur la commune de Montdardier, sont des lieux historiques de cette exploitation

Aujourd'hui, la Société des Carrières de Montdardier (LCM) est l'unique exploitant de ce site.

Elle souhaite pérenniser la production de pierre de taille et diversifier son activité en développant la production de granulats pour approvisionner le bassin du Vigan, actuellement alimenté par des exploitations distantes de plus de 30 km.

En fin de chaîne, la réutilisation des inerts terreux pour le réaménagement des zones de carrières, permettrait d'atteindre l'objectif de zéro déchet.

## **CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS ET OBJET DE L'ENQUÊTE**

### **1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET**

La commune de Montdardier, 193 habitants, 35km<sup>2</sup>, est située sur le causse de Blandas, à une altitude moyenne de 615m. Le bourg est situé à environ 10 km au sud du Vigan, 78 km à l'ouest de Nîmes, 61 km au nord de Montpellier, 72 km à l'est de Millau. On aperçoit de loin son château, construit par Violet Leduc à la fin du XIXe siècle sur les ruines d'une forteresse médiévale et classé monument historique.

Une carte communale est en cours d'élaboration. La commune est donc actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Montdardier fait partie de la communauté de communes du « Pays Viganais ».

La zone d'étude est située en limite nord du plateau, aux lieux-dits « Baume Tézounnières » et « Lascombes ». Elle est délimitée, au nord par la vallée de l'Arre, à l'est par la vallée de la Glèpe et la RD 48 (Montdardier-Le Vigan), au sud par le hameau de Jean Gros et la D113a (Montdardier-Blandas-Navacelles), à l'ouest par le hameau de Navas.

Les carrières se trouvent à 3 km du centre du village, dans un secteur isolé : l'habitation la plus proche est située dans la vallée de la Glèpe, à une distance de 600m. Le mas de la Pilonerie, à 400m à l'ouest, n'est utilisé que comme abri de chasse.

L'accès s'effectue, depuis le Vigan par la RD48 ou via Alzon par la RD113a, puis depuis le village de Montdardier par la voie communale dite « chemin des Campels » qui dessert le hameau du même nom situé en bordure du plateau et qui est également le passage du GR7. Le Vigan est traversé par la RD999.

Le site est limitrophe des communes de Avèze, Pommiers, Saint-Bresson, Blandas, Arre, Molières-Cavaillac, le Vigan.

## **1.2. HISTORIQUE DU PROJET**

Dans le but de pérenniser et de diversifier son exploitation qui englobe l'ensemble des carrières, la société Les carrières de Montdardier (LCM) a déposé deux demandes d'autorisation le 13 octobre 2013.

L'une concerne le renouvellement des permis d'exploiter et l'extension.

La seconde concerne le défrichement de la parcelle en extension, au nord de la carrière de Baume Tézounnières.

Le 29 mai 2015, la DREAL a pris la décision d'examen au cas par cas de la demande de défrichement.

Le 3 février 2016, l'autorité environnementale a demandé un complément à l'étude d'impact, commune aux deux demandes, portant sur les effets et les mesures compensatoires liées au défrichement.

Le dossier complété a été déposé le 12 avril 2016 auprès de la Sous-préfecture du Vigan.

Il a reçu, le 3 mai 2016, l'avis de complétude et de recevabilité permettant d'engager la procédure réglementaire (R.512-11 et suivants du code de l'environnement).

Le 27 juin 2016, l'Autorité Environnementale a rendu son avis, estimant que « Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées et apparaissent pertinentes ».

## **1.3. OBJET DE L'ENQUÊTE**

La société « Les carrières de Montdardier » (LCM), présente un projet global qui comporte :

- La reprise d'exploitation de la carrière Lascombes (ancienne carrière Gayraud) pour la production de granulats.
- La poursuite d'exploitation de la carrière de Baume Tézounnières sud (anciennement Bonnafous) pour la production de pierres.
- L'extension sur 1,53ha de la carrière de Baume Tézounnières nord (anciennement Proroch), également pour la production de pierres.

La surface parcellaire totale concernée par le projet est de 23, 05 hectares, dont une surface exploitable de 17,8 hectares environ. La modification de l'occupation du sol porte sur 2,24 ha de zones non encore travaillées. L'autorisation est demandée pour 30 ans.

Le projet a pour but de porter le volume à extraire à 2 415 000 m<sup>3</sup>, soit 4 830 000 tonnes, avec une production annuelle moyenne de 31 000 tonnes à 62 000 tonnes de pierre de taille et de 130 000t à 160 000 tonnes de granulats.

Le remblaiement des carrières sera effectué avec les inertes issus de l'exploitation et pourra être complété par l'utilisation de déchets du BTP du bassin du Vigan.

Ce projet fait l'objet de la présente enquête publique.

## **1.4. CADRE JURIDIQUE**

La demande d'autorisation d'exploiter (installation ICPE) est établie en application des articles L.512-1 à L.512-6 et R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement. Conformément à l'article L.122-1 du même code, le projet a été soumis à une évaluation environnementale. L'organisation de l'enquête publique est soumise aux articles L.123-1 à L.123-16, ainsi qu'à l'article R123-11 portant sur les prescriptions d'affichage et au décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 établissant le rayon d'enquête de 3 km pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

## **1.5. LE DEMANDEUR**

Les carrières de Montdardier (LCM), est une société à responsabilité limitée constituée le 21 septembre 2001, dont le gérant est M. Joël Serra.

La LCM a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 18 mars 2002 sous le n° 432 890 374 R.C.S. Nîmes. Son secteur d'activité, 0811Z correspond au code NAF : extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise. Ses principales activités sont : travaux publics, extraction de pierres de construction, concassage, carrières.

## **1.6. COMPOSITION DU DOSSIER**

**Le dossier mis à la disposition du public se compose de 2 classeurs :**

Classeur 1. Dossier de demande d'autorisation :

- Lettres de demande du 13 octobre 2015 et du 23 mars 2016
- Avis de l'autorité environnementale du 3 février 2016
- Demande administrative d'octobre 2015 comprenant :
  1. Contexte de la demande
  2. Objet de la demande
  3. Identité du pétitionnaire
  4. Localisation de l'installation
  5. Maitrise foncière et aspect réglementaire
  6. Rubriques de la nomenclature
  7. Présentation du projet
  8. Urbanisme et servitudes
  9. Demande de permis de construire et défrichement
- Pièces techniques (15)
  1. arrêtés d'autorisation des carrières depuis 1979 ;
  2. KBis ;
  3. liasses fiscales 2012, 2013, 2014 ;
  4. capacités techniques ;
  5. attestation sur l'honneur de maitrise foncière ;
  6. plans 1/2500 (abords) et 1/1000 ;

7. plans de phasage 1/3000<sup>e</sup> sur 30 ans ;
  8. garanties financières ;
  9. scénarios de réaménagement ;
  10. rapport d'essais sur les enrochements ;
  11. avis sur la remise en état ;
  12. permis de construire pour l'atelier de sciage ;
  13. décision préfectorale d'étude au cas par cas ;
  14. attestation de dépôt de dossier de demande de défrichement.
- Etude de dangers
  - Notice d'hygiène et sécurité

#### Classeur 2 : Etude d'impact, résumé non technique et annexes

- Résumé non technique octobre 2015, mis à jour le 4 avril 2016
- Étude d'impact octobre 2015, mise à jour le 4 avril 2016
- Annexes :
  1. Rapport hydrogéologique de BERGASUD
  2. DUP du captage de la source Lasfont
  3. Rapport ECO-MED : volet naturel de l'étude d'impact et incidences Natura 2000.
  4. Réponse du SRA
  5. Mesures acoustiques
  6. Note complémentaire sur les travaux de défrichement
  7. Note d'erratum d'ECOMED sur la synthèse des enjeux

#### **Jointes au dossier de consultation par le public :**

- avis de l'Autorité environnementale du 27 juin 2016
- avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité

### **1.7. ENTRETIENS AVEC L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE**

Contactée début juillet, Madame Boisson, en charge du dossier à la Sous-préfecture du Vigan a fait déposer au domicile du commissaire enquêteur le dossier de projet. Toujours en attente des avis des PPA, elle propose une rencontre fin août, début septembre.

#### **Le 2 septembre 2016, rencontre à la Sous-préfecture du Vigan**

Madame Boisson ne voit pas de difficultés particulières dans ce dossier : les carrières sont exploitées depuis plusieurs générations et font, en quelque sorte, partie du paysage ; il s'agit de renouvellement d'autorisations et d'une extension très limitée ; il n'y a pas de co-visibilité à partir des zones habitées.

Elle précise que les consultations prescrites dans le rapport de recevabilité et de complétude de la DREAL, en date du 3 mai 2016, ont été réalisées par la Sous-préfecture.

Le Maire de Montdardier a été informé de la recevabilité de la demande de la SCM et de la désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique par courrier du 26 juin 2016.

Les avis des communes de Montdardier, Molières-Cavaillac, Avèze, Le Vigan, Saint-Bresson, Pommiers, Arre, Blandas (situées dans un rayon de 3km des carrières) ont été sollicités par courrier du 20 septembre 2016, conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du code de l'environnement. A noter que les avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Les services de l'Etat ont été également saisis par courrier :

- DDTM : service urbanisme et habitat, service économie agricole, service environnement et forêt (11/05/2016) -,
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : service d'archéologie préventive (06/06/2016).
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine (18/06/2016).
- Préfecture du Gard-service de défense et de protection civile (18/06/2016).
- Institut national de l'origine et de la qualité (06/06/2016) a été également consulté.

L'Agence régionale de santé (ARS) a été consultée par la DREAL (03/05/2016), dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale.

Il a été convenu que l'enquête publique se déroulerait du 11 octobre au 16 novembre avec deux permanences du commissaire enquêteur à Montdardier et une permanence à Avèze et que les avis seraient publiés dans Midi Libre et Cévennes Magazine.

**Par la suite, la communication avec Madame Boisson s'est effectuée par courriel ou par courrier postal :**

9 septembre (email) : projet d'arrêté et d'avis ;

15 septembre (email) : versions définitives de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête ;

19 septembre (email) : courriers à Joël Serra, gérant de LCM (dates de l'enquête) à Midi Libre et à Cévennes Magazine (pour publications) ;

27 octobre (poste) : copies des courriers adressés aux maires des 8 communes les informant des dates de l'EP et leur joignant le dossier, l'arrêté, 5 avis à afficher, ainsi qu'un registre pour les maires de Montdardier et d'Avèze.

**Le 23 novembre, rencontre avec Mme Boisson à la Sous-préfecture**

Le commissaire fait le point sur la consultation du public.

Les nuisances qui seraient générées par l'augmentation du trafic routier liée au développement de l'entreprise apparaissent comme la principale préoccupation, car l'itinéraire d'accès à la carrière emprunte des voies étroites qui traversent des zones résidentielles. La question de l'impact du trafic routier sur les routes et sur la population n'est pas abordée dans le dossier de projet.

Madame Boisson suggère que la CE prenne contact avec M. Decamps (conseil départemental-unité territoriale du Vigan) pour lui demander quelles seraient les conséquences d'une augmentation importante du trafic de poids lourds sur la voirie départementale.

Concernant les nuisances causées aux populations habitant le long de la route d'accès, M. Journoud, de la DREAL pourrait être contacté.

Madame Boisson nous remet les copies des courriers adressés le 23 novembre aux maires des 8 communes concernées par le projet pour leur rappeler d'établir le certificat d'affichage de l'avis d'enquête et de faire délibérer leur conseil municipal sur le projet.

Le 2 décembre, elle envoie par courriel les copies des délibérations et certificats reçus à ce jour.

## **1.7 - ENTRETIENS AVEC LE DEMANDEUR**

**Le 12 septembre 2016, rencontre sur le site du projet** avec Guillaume Costanzo, société GC Conseil, chargé du dossier pour le compte de la société LCM.

### Présentation du projet

La LCM est issue de la SARL Serra père et fils, établie au Vigan. C'est une entreprise familiale de travaux publics qui a progressivement repris l'activité des anciens exploitants. La LCM est propriétaire de la carrière Baume Tézounnières nord (ancienne exploitation Proroch) et locataire de la carrière Baume Tézounnières sud (ancienne exploitation Bonnafous) et de la carrière Lascombes (ancienne carrière Gayraud). Elle produit essentiellement des pierres de construction ou de revêtement de sol, avec quelques essais de mobilier. Les déchets de la taille sont valorisés en granulats (utilisés pour les voiries) et les stériles serviront à la remise en état des carrières.

### Visite du site : rencontre avec Romain Galy, responsable d'exploitation.

A partir de Montdardier, l'accès au site se fait par la RD 113A puis par le chemin communal de Campels qui mène à la carrière Lascombes, sur la gauche puis, quelques centaines de mètres plus loin à la carrière Baumes Tézounnières sur la droite.

La carrière Lascombes a été en partie exploitée pour l'extraction de pierres. Le projet prévoit de lancer une production de granulats sur la couche située au dessous de 7 m car la roche est alors trop épaisse pour être débitée en lauzes.

La carrière Baume Tézounnières (nord et sud) est actuellement en activité pour la production de lauzes et le concassage des déchets avec une installation mobile. Le site est bordé d'un merlon de 3m de haut qui le dissimule à la vue à partir de la voie communale, également empruntée par le GR7. Pour permettre un éventuel agrandissement de la voie d'accès à la carrière, une bande de 30 mètres est mise en réserve.

Les bureaux et l'atelier de sciage se trouvent à l'entrée de la carrière Lascombes.

Dans l'atelier, le sciage est effectué à la machine puis l'éclatage et les finitions à la main. A l'extérieur du bâtiment, un bac de décantation permet de traiter les eaux de sciage.

La partie Bureau et local pour le personnel sert également pour la présentation des différentes catégories de pierres et des produits proposés : pierre à bâtir, blocs d'enrochement, lauzes de différentes épaisseurs (2 à 8cm), pavés éclatés, bouchardés, vieillis, polis... pierres sciées pour aménagements intérieurs et mobilier (fontaine, table, cheminée...).

En vue de leur transport, les pierres issues directement de l'extraction ou passées par l'atelier sont disposées sur des palettes selon leur taille et leur épaisseur ; les plus grosses pierres sont transportées sur le chant.

Entre le site du projet et la RD 48 qui mène au Vigan, les camions traversent le village. Il est certain que le développement de la carrière induira davantage de circulation mais une réflexion est engagée pour dévier la circulation des poids lourds et également des véhicules de tourisme, afin d'éviter le cœur du village.

De 7 à 15 personnes travaillent aux carrières. Si la production nécessite davantage de personnel, l'entreprise Serra met à disposition certains de ses ouvriers.

#### Emplacements de l'affichage des avis d'enquête

Il a été convenu de quatre points d'affichage : 1 à l'entrée du chemin de Campels sur la RD 113a, 2 à l'entrée de Lascombes, 1 à l'entrée de Baume Tézounnières.

**Par la suite, la communication avec le chargé de projet s'est effectuée par téléphone et par courriel**, notamment l'envoi à la CE de pièces complémentaires :

- de la liasse fiscale 2015 de la LCM ;
- de la date de signature de l'attestation de maîtrise foncière ;
- de l'attestation de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement ;
- des copies des publications des avis d'enquête dans la presse.

**16 novembre : rencontre avec M. Romain Galy lors d'une seconde visite des carrières et installations.**

M. Galy a apporté quelques précisions :

- A Lascombes, l'extraction de dalles se poursuivra sur la partie qui n'est pas encore découverte. Pour la production des granulats, la pierre sera extraite au moyen de tirs de mines.
- A Baume Tézounnières, les installations mobiles pour trier, cribler, scalper sont en activité.
- L'agrandissement de l'atelier de sciage se fera vers l'avant.
- Les pavés sciés et pierres taillées sont produits sur commande.
- Le site dispose d'un peu de stock de granulats.
- La question de l'évacuation des boues du bassin de décantation est en suspens.
- La demande d'autorisation correspond à un projet global : c'est pourquoi Baume Tézounnières nord, dont l'autorisation arrive à échéance en 2030, en fait partie. Pour le volet traitement des déchets du BTP (déjà triés par les entreprises), les machines actuellement utilisées sont parfaitement adaptées.

**23 novembre remise du rapport de synthèse à M. Joël Serra, gérant**

Etaient également présents : M. Romain Galy, M. Guillaume Costanzo et M. Daniel Carrière, maire de Montdardier.

Le rapport est lu et commenté. Il est convenu que le demandeur présentera dans son mémoire en réponse, outre ses commentaires sur les observations du public et de la CE, une note circonstanciée sur le projet de traitement des déchets externes et une évaluation économique de l'activité granulats.

## CHAPITRE 2 – SYNTHÈSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 – PRÉSENTATION DU PROJET

Les documents réglementaires et/ou essentiels pour une demande d'autorisation ICPE sont présents dans le dossier, élaboré par les sociétés GC Conseil et ADTX. Il est ainsi en conformité avec les articles R.512-6 à R.512-9 du code de l'environnement.

#### 2.1.1. Maîtrise foncière et aspect réglementaire

LCM dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains concernés (pièce technique 5)

La carrière Lascombes, ancienne carrière Gayraud, a été autorisée par l'arrêté n°91/7149 du 7 janvier 1992 (parcelle E241), échu le 7 janvier 2007 et par arrêté n°99/008 du 28 avril 1999 (extension à E242 et E647), échu le 28 avril 2014.

La SARL Les carrières de Montdardier (LCM) a repris l'exploitation le 21 avril 2001 (arrêté n°01 09 076). Production annuelle autorisée 16 200 tonnes. Les parcelles 647 et 242 sont propriété de LCM ; la parcelle 241 fait l'objet d'un compromis de vente avec M.Fournel.

La carrière Baume Tézounnières nord, ancienne carrière Proroch, parcelles E41 et E44, est exploitée depuis 1994. Elle a été autorisée par arrêté n°00-002V du 20 juillet 2000 pour 30 ans (20 juillet 2030). LCM a repris l'exploitation le 29 septembre 2006 (arrêté n°06 09 090). Production annuelle autorisée 14 000 t. Les parcelles sont propriété de LCM.

La carrière Baume Tézounnières sud, ancienne carrière Bonnafous, est exploitée depuis 1979. L'extraction sur les parcelles E46 et E47 a été autorisée par arrêté n°00-001V du 20 juillet 2000, échu le 20 juillet 2015. LCM a repris l'exploitation le 11 juin 2009 (arrêté n°09 06 032). Production annuelle autorisée 1 000 t. La parcelle 41 est propriété de LCM. La parcelle 44 est en location (propriétaire M.Recolin).

#### 2.1.2. Rubriques de la nomenclature

Trois rubriques nécessitent une autorisation : exploitation de carrière (2510-1), installations de broyage, concassage...d'une puissance supérieure à 550kW (2515-1a), transit de produits minéraux dont la superficie est supérieure à 30 000 m<sup>2</sup> (2517-1).

Une rubrique est soumise à déclaration : taillage, sciage, polissage... installation supérieure à 400kW (2524).

Une rubrique nécessite déclaration et contrôle : stockage de carburant supérieur ou égal à 50t (4734-2c).

Deux rubriques sont non classables : transit de produits non dangereux (2516) et transfert de carburant des réservoirs de stockage à ceux des véhicules (1435).

Les rubriques 2510-1 et 2517-1 exigent un rayon d'affichage de 3km autour du projet, ce qui concerne les communes de Montdardier, Molières-Cavaillac, Avèze, Le Vigan, Saint-Bresson, Pommiers, Arre, Blandas.

### **2.1.3. Caractéristiques de l'exploitation projetée**

#### **Les activités envisagées**

- Poursuite de l'extraction de pierre de Lauze sur environ 7 mètres de profondeur : 31 000 tonnes par an (capacité jusqu'à 62 000 tonnes).
- Poursuite de l'activité de sciage et taille de pierres.
- Développement de la production de granulats : 130 000t par an (capacité jusqu'à 160 000 tonnes).
- Recyclage des inertes et stériles pour le réaménagement du site : 50 000 tonnes par an en année courante, 100 000t pendant les deux années suivant la fin de l'exploitation de la zone.

#### **Les sites**

##### Baume Tézounnières (nord et sud) :

La superficie actuellement autorisée est de 11,5 hectares. Une extension de 1ha est demandée. La pierre de taille est extraite jusqu'à 623m NGF. Les déchets de pierre (50% des volumes extraits) sont en partie transformés en granulats au moyen d'une installation mobile de concassage-criblage.

##### Lascombes :

La superficie initialement autorisée est de 10,5 ha. La pierre de taille est extraite jusqu'à 608m NGF. L'exploitation de la partie inférieure plus massive du gisement calcaire (jusqu'à 570m NGF) permettrait la production de granulats. La roche serait extraite à l'aide de tirs de mine puis concassée et criblée au moyen de 2 ateliers mobiles placés à -10m par rapport au terrain naturel.

L'atelier de sciage est déjà en fonctionnement ; un permis de construire sera déposé ultérieurement pour son agrandissement. Dans le même bâtiment, à l'entrée du site, se trouvent également les bureaux et locaux du personnel. Une station de distribution de carburant est à installer.

#### **Le principe d'exploitation**

Le défrichement se fait en anticipation des besoins. Concernant l'extension de la carrière de Baume Tézounnières vers le nord, plutôt boisée de chênes pubescents, l'autorisation de défrichement est demandée en parallèle de l'autorisation d'exploitation (cf. § 1.2.).

La découverte : les calcaires sont fréquemment affleurant et parfois recouverts d'une mince couche de débris de pierre et d'argile qui sera enlevée et stockée sous forme de merlon en attendant d'être réutilisée pour le réaménagement progressif des zones d'exploitation.

L'extraction de la pierre de Lauze : les calcaires se présentent sous forme de bancs d'épaisseur variable, ce qui nécessite plusieurs zones d'extraction simultanée.

Les bancs sont arrachés à la pelle mécanique, en gradins successifs de 1m de hauteur, sur une profondeur totale de 7m environ. Ils sont parfois préalablement cassés à la pelle BRH selon leur taille. Les dalles ou pierres extraites sont mises en palettes sur place ou bien transportées vers l'atelier de découpe.

#### La production de granulats

Les calcaires de Montdardier sont peu poreux, non gélifs et présentent une résistance très élevée en compression uniaxiale (pièce technique 11). Actuellement, la LCM n'est autorisée à valoriser en granulats que les inertes de pierre de taille.

Elle souhaite exploiter spécifiquement une partie de la carrière Lascombes pour cette production afin de fournir les entreprises du bassin du Vigan. Pour un abattage d'environ 100 000 tonnes par an, 20 tirs de mines seront nécessaires, à raison de 600kg à 750 kg d'explosif par tir. Il sera fait appel à une société spécialisée et habilitée au transport et à l'utilisation d'explosifs. Les tirs auront lieu entre 10h et 16h, avec un suivi systématique des vibrations par sismographe. Les fronts de taille seront configurés de sorte de préserver la stabilité des terrains : ils se succéderont par paliers de 10m à 15m de hauteur avec une pente générale de 65°. Les matériaux abattus seront repris à la pelle hydraulique et stockés en attente de concassage-criblage.

#### La gestion des stériles

Ceux qui ne seront pas valorisés en granulats seront utilisés pour le remblaiement en fin d'exploitation.

#### La remise en état du site

Elle s'effectuera de manière progressive sur 30 ans. L'objectif est de retrouver un profil similaire à la topographie initiale avec comblement des zones d'extraction, élimination des merlons bordant les carrières et remise en place des terres de découverte sur les zones réaménagées pour assurer leur recolonisation spontanée par la végétation.

Deux scénarios sont envisagés (pièce technique 10) :

1. Remblaiement progressif avec les stériles du site, 100 000 m<sup>3</sup> sur Baume Tézounnières, 250 000 m<sup>3</sup> sur Lascombes, soit 350 000 m<sup>3</sup> au total.
2. Remblaiement progressif avec des matériaux extérieurs en plus des stériles du site, avec 600 000 m<sup>3</sup> sur la zone de Baume Tézounnières et 810 000 m<sup>3</sup> sur Lascombes, soit un total de 1 410 000 m<sup>3</sup>.

A noter que l'utilisation d'inertes extérieurs est réglementée par l'arrêté du 22 septembre 1994 qui oblige notamment l'exploitant à s'assurer qu'il n'y a pas de risque de dégradation des eaux superficielles et des eaux souterraines et que la stabilité des terrains remblayés est maintenue ; les inertes externes doivent être également accompagnés d'un bordereau de suivi et être répertoriés dans un registre et sur un plan topographique.

La valorisation des inertes du bassin Viganais s'inscrit ainsi dans les objectifs du Grenelle de l'environnement.

### **Le traitement des matériaux**

Le sciage est effectué dans l'atelier, compris dans le bâtiment d'accueil situé dans la zone Lascombes. La LCM envisage son agrandissement ultérieur.

Le concassage-criblage (pour les granulats) sera assuré par 3 unités mobiles, dont 2 qui fonctionneront en permanence dans la zone Lascombes. Elles seront en position enclavée pour éviter la propagation de poussières et les nuisances sonores.

Le recyclage des inertes en provenance du bassin du Vigan (pour les opérations de remblaiement) pourra être effectué sur la plate-forme de regroupement et de recyclage qui sera aménagée dans la vallée à Molières-Cavaillac, dans le cadre du projet de mise en place d'une chaîne de recyclage complète des déchets du BTP.

### **Les installations annexes**

Le bâtiment d'accueil qui comprend l'atelier de sciage, les bureaux, les locaux du personnel été construit en 2006 (PC 3017606M0002 du 26 mai 2006).

Un pont bascule sera mis en place au niveau de l'entrée de la zone Lascombes.

L'entretien et la maintenance seront effectués dans l'atelier sur une dalle béton étanche réservée à cet usage. Une aire de lavage sera mise en place à l'entrée du site afin de limiter les dépôts de poussière sur la voirie extérieure ; elle sera reliée aux bassins de gestion des eaux issues de l'atelier et à un séparateur à hydrocarbure.

Une station de distribution de carburant, constituée de 2 cuves de stockage de 25 m<sup>3</sup> chacune, sera installée avec double enveloppe, aire de dépotage imperméabilisée et séparateur à hydrocarbures.

### **La gestion de l'eau**

L'atelier de sciage consomme actuellement environ 35m<sup>3</sup> par jour, soit 9000 m<sup>3</sup> par an. En ajoutant l'arrosage des pistes et des stocks en période sèche et le lavage des engins, les besoins en eau sont estimés à 10 000 m<sup>3</sup>/an. L'approvisionnement s'effectue principalement par récupération des eaux de pluie de toiture de l'atelier et par recyclage des eaux de sciage et de lavage. L'appoint pourra être réalisé avec l'eau de la ville.

Les eaux de l'atelier sont dirigées vers un bassin de décantation de 80 m<sup>3</sup>. Les eaux claires sont pompées et réutilisées par l'atelier.

Les eaux domestiques proviennent du réseau de la ville (environ 20m<sup>3</sup>/an). Le site dispose d'une fosse sceptique avec lit d'épandage.

Les eaux de ruissellement seront récupérées dans des fossés périphériques, en amont des zones d'extraction à Lascombes ; par deux talwegs existants en amont de Baume Tézounnières.

### **Limitation de l'accès au site**

L'accès aux carrières est interdit en dehors des heures d'ouverture par des barrières et portails.

Une clôture en barbelés sera mise en place autour de la zone granulats de Lascombes.

De plus, des merlons de 2 à 3m de hauteur, encadrent les zones d'extraction.

### Le phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation s'effectuera en 6 phases quinquennales pour une durée totale de 30 ans. Lors de chaque phase, le volume total extrait sera de 402 500 m<sup>3</sup> soit 805 000 tonnes.

A Lascombes, l'extraction de granulats s'effectuera par paliers de 15m : jusqu'à 600m NGF en fin de phase 2 ; jusqu'à 585mNGF en fin de phase 4 ; jusqu'à 570m en phase 6 ; le remblaiement final est prévu à la cote 600NGF, en continuité avec la cote du champ voisin.

Phase	Volume extrait (m <sup>3</sup> )	Tonnage extrait (t)	Volume remblai (m <sup>3</sup> ) Baume Téz. scénario 1	Volume remblai (m <sup>3</sup> ) Baume Téz. scénario 2	Volume remblai (m <sup>3</sup> ) Remblai Lascombes Scénario 1	Volume remblai (m <sup>3</sup> ) Remblai Lascombes Scénario 2
1.T0 à T0 + 5 ans	402 500	805 000	100 000	600 000		
2.T0+5 à T0+10 ans	402 500	805 000				
3.T0+10 à T0+15 ans	402 500	805 000				
4.T0+15 à T0+20 ans	402 500	805 000				
5.T0+20 à T0+25 ans	402 500	805 000				
6.T0+25 à T0+30 ans	402 500	805 000				
Réaménagement T0+32	402 500	805 000			250 000	810 000
	<b>2 415 000</b>	<b>4 830 000</b>	<b>100 000</b>	<b>600 000</b>	<b>250 000</b>	<b>810 000</b>

### L'alimentation en énergie

Le bâtiment d'accueil est raccordé au réseau électrique et télécom de la commune. Les engins fonctionnent au carburant (100 à 150 m<sup>3</sup>/an de gasoil non routier).

### La gestion des déchets

Les boues, produits absorbants souillés, huiles usagées, hydrocarbures, pièces d'usure des engins, déchets de bureau... seront collectés, stockés et éliminés dans les installations appropriées. Leur quantité sera limitée au maximum. Les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité (bordereau réglementaire). Les déchets verts produits lors des défrichements seront évacués par des entreprises spécialisées dans leur valorisation.

### La conduite de l'exploitation

Les horaires de travail sont : 8h-12h et 13h-17h du lundi au vendredi.

Le personnel comprendra : 1 chef de carrière, 3 à 6 conducteurs d'engins, 4 conducteurs d'ateliers de concassage-criblage, 4 personnes à l'atelier de sciage, soit 12 à 16 personnes.

Le matériel comprendra : 2 à 4 chargeuses, 2 mini-chargeuses, 2 à 4 pelles, 3 concasseurs, 3 cribles, 1 scalpeur, 1 unité de chaulage (si besoin).

### L'éclairage

Il se compose de 4 spots extérieurs au niveau du bâtiment d'accueil et de sciage (1000W).

### Les capacités techniques (pièce technique 5)

La LCM emploie aujourd'hui 6 personnes: 1 administratif, 1 responsable d'exploitation, 2 à l'extraction, 2 à l'atelier.

Le matériel se compose de 2 pelles, 4 chargeurs, 1 concasseur Terex 1312, 1 crible powerscreen 1800, 2 débriteuses numériques.

La consommation annuelle de carburant est de 46 000 litres et le stockage 10 000 litres.

La maison mère « SARL Serra Père et Fils » emploie une vingtaine de personnes. Le gérant, ainsi que le responsable d'exploitation et l'administratif travaillent pour les deux structures.

La société possède un parc important de matériel et de véhicules de chantier.

#### **Les capacités financières** (liasses fiscales en pièce technique 4)

##### Pour la SARL Serra Père et fils

Du 30/06/2012 au 30/06/2013 : Chiffre d'affaires 3 573 872 ; résultat de l'exercice 104 069.

Du 30/06/2013 au 30/06/2014 : CA : 3 392 000 ; résultat : 106 675.

Du 30/06/2014 au 30/06/2015 : non communiqué.

##### Pour la SARL Les Carrières de Montdardier

Du 31/03/2012 au 30/06/2013 : Chiffre d'affaires : 662 851 ; résultat de l'exercice : 1 097.

Du 30/06/2013 au 30/06/2014 : CA : 641 258 ; résultat : 13 981.

Du 30/06/2014 au 30/06/2015 : CA : 471 607 ; résultat : 2 074.

#### **Les garanties financières** (pièce technique 9)

Les garanties financières des carrières sont destinées à assurer la remise en état du site après l'exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant (articles R.516-1 et R.516-2).

Elles sont fixées selon les phases quinquennales : phase 1 : 471 288 ; phase 2 : 467 567 ; phase 3 : 513 153 ; phase 4 : 535 113 ; phase 5 : 538 851 ; phase 6 : 389 226.

#### **2.1.4. Urbanisme et servitudes...**

**Compatibilité avec les documents d'urbanisme** : les carrières sont admises dans le règlement national d'urbanisme (RNU) en vigueur actuellement à Montdardier ; elles le seront également dans la future carte communale en cours de réalisation, en tant que « constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles », selon l'article R124-3 du code de l'urbanisme.

**Aucune servitude d'urbanisme ni de réseau** : le site n'est pas concerné par les zones protégées pour la protection de l'environnement, zones à risque inondation et incendie, autres servitudes de réseaux, cimetière...

#### **Des protections réglementaires :**

Dans la commune de Montdardier, il n'y a aucun site Seveso ; les carrières sont le seul site ICPE. La zone d'étude est incluse dans les périmètres suivants :

- Znieff (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 2 « Causse de Blandas » ;
- ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) et ZPS (Zone de protection spéciale) « Gorges de la Vis et cirque de Navacelles » ;
- ZSC (Zone spéciale de conservation) « Causse de Blandas » ;
- Site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco « Causses et Cévennes » ;

- ENS (espaces naturels sensibles) « Causse de Blandas » ;
- Le site est inscrit à l'inventaire du patrimoine géologique comme « carrière de pierres lithographiques ».

... et à proximité de

- Znieff de type 1 « Bois de la Tessonne » à moins de 500m au nord ;
- Znieff de type 2 « Vallées amont de l'Hérault » à moins de 200m. ;
- ENS « Gorges de la Vis » ;
- Deux sites Natura 2000 « Causse de Blandas » et « Gorges de la Vis ».

Par ailleurs, le site est situé dans le périmètre de protection éloignée (PPE) du captage de la source de Lasfont (Molières-Cavaillac). Les sources de Fontasse (Arre) et du Moulin (Bez et Esparon) se trouvent dans un rayon de 5km.

Il est traversé par le GR7 Tour du Viganais et par le GR du pays Viganais.

Dans le village de Montdardier, le château du Vicomte de Ginestous a été classé monument historique le 20 février 1989.

Il n'y a pas d'AOC.

## **2.2 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Le présent résumé non technique est issu de l'étude d'impact mise à jour au 4 avril 2016 et correspondant aux deux demandes d'autorisation.

L'état initial, les effets du projet et les mesures pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients du projet sont présentés par thèmes.

### **2.2.2. Raisons du choix du projet et compatibilités**

L'objectif du projet est de pérenniser et développer l'exploitation d'une ressource de fort intérêt et très localisée géographiquement pour assurer l'approvisionnement en pierres de taille et en granulats des marchés BTP du bassin du Vigan.

L'exploitation est compatible avec le Règlement national d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Montdardier. Le site n'est concerné par aucune servitude : protection de l'environnement, risque inondation et incendie, autres servitudes.

Le projet est compatible avec les documents opposables :

- Schéma départemental des carrières du Gard.
- SDAGE Rhône-Méditerranée, SAGE fleuve Hérault.
- SCOT.
- Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).
- Plans nationaux, régionaux, départementaux de gestion des déchets.
- Loi montagne.

### 2.2.3. Analyse de l'état initial et des effets du projet – Mesures envisagées pour supprimer, militer ou compenser les inconvénients du projet

#### Sites et paysages

Le périmètre d'étude est situé à la limite des entités paysagères « Cévennes des Serres et Valats » et « Causses de Blandas et de Campestre », sur le contrefort est du massif calcaire. On y trouve une végétation xérophile et héliophile éparse de chênes pubescents, buis, etc. Les sites inscrits ou classés, Cirque de Navacelles et Gorges de la Vis sont éloignés de plus de 8km.

La zone d'étude est visible à l'est, depuis le lieu-dit la Sanguinède, le centre de Pommiers et la RD239 ; à l'ouest, depuis le chemin de Campels et en partie sommitale des RD 113a, RD 513 et à l'intersection RD48-RD113 ; elle est probablement également visible à partir du château de Montdardier, mais c'est un site privé et non visitable. Les carrières sont bordées par des merlons de 3m de hauteur et une bande de 10m non exploitée est conservée entre la limite d'autorisation et le bord des exploitations (cf. article 14 de l'arrêté du 22/9/94).

Le projet est centré sur les zones déjà autorisées et les installations annexes sont regroupées à l'entrée du site. L'exploitation s'effectue par enfoncement et les installations de traitement mobiles sont positionnées au niveau des carreaux, en situation enclavée. La remise en état finale (2 ans après la fin de l'exploitation, soit à T+32) visera à créer un profil topographique proche de l'état initial.

L'impact paysager des carrières est faible.

#### Milieu naturel

La zone du projet est impactée par plusieurs protections environnementales (cf. §2.1.4.).

On note la présence d'espèces à enjeu local de conservation :

- Insectes : le **Moiré provençal** à enjeu fort, la Proserpine, le Louvet et le Sténobothre cigalin à enjeu modéré, 3 autres à enjeu faible.
- Oiseaux : le **Vautour fauve**, l'**Aigle royal**, la **Pie grièche** à tête rousse à enjeu fort, 7 espèces à enjeu modéré dont le Grand-duc d'Europe; 7 espèces à enjeu faible.
- Reptiles : le **Lézard ocellé** à enjeu fort et 3 autres espèces à enjeu faible.
- Amphibiens : le Pélodyte ponctué à enjeu modéré.
- Mammifères : 10 espèces dont 6 chiroptères, parmi lesquels le **Minioptère de Schreibers**, la **Barbastelle d'Europe** et le **Rhinolophe euryale** à enjeu très fort et cinq autres mammifères à enjeu fort.

On ne relève pas d'habitats ni de flore à enjeu fort, même si les boisements et pelouses, de même que le milieu karstique, favorisent la présence d'espèces diversifiées.

On se trouve à proximité de plusieurs zonages d'espèces concernées par un Plan national d'action (PNA), en tant que domaine vital pour les oiseaux (Vautour Moine, Percnoptère, Outarde Canepetière), les chauves-souris, les insectes (Maculines, Odonates).

Les atteintes à l'état de conservation des habitats et des populations de l'espèce sont jugés modérés pour la Barbastelle et le Rhinolophe, faible à négligeable pour les autres. Le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur la ZSC, la ZPS, les sites et paysages.

### Quelques mesures sont néanmoins envisagées :

- Défrichage entre novembre et avril, en dehors des périodes de reproduction, abattage « de moindre impact » des arbres gîtes, limitation de l'éclairage, maintien d'espaces boisés comme corridors de transit et de chasse, défavorabilisation.
- Réaménagement écologique de la carrière et renforcement des plantes-hôtes de la Proserpine.
- Suivi et contrôle avec audit avant travaux.
- Suivi scientifique annuel pendant 10 ans.

### **Eaux souterraines et superficielles**

Le site fait partie du bassin versant de l'Hérault ; il est inclus dans le périmètre de protection éloignée de la source Lasfont située à 3km ; on ne recense aucun puits ou forage dans un rayon de 500m ; le niveau de l'aquifère se situe aux alentours de 350 à 400 NGF.

D'après le rapport hydrogéologique de Bergasud (vol2, annexe 1), il n'y a aucun impact sur les eaux souterraines ou superficielles mais un risque de ravinement par les eaux de ruissellement.

Mesure envisagée : séparation des eaux de ruissellement extérieures de celles de la carrière.

### **Milieu humain, voisinage, nuisances**

On ne trouve pas d'habitation ni de voisinage sensible à proximité.

Il n'y a pas non plus de réseau à proximité : seules une ligne Haute tension et des lignes Basse tension longent la zone de projet.

Aucun vestige archéologique n'a été répertorié.

Le GR7 longe le site des carrières mais la visibilité est faible, compte tenu des merlons qui bordent les carrières.

L'agriculture est peu développée sur le plateau. Aucune AOC n'est impactée. Le défrichage de 1,53ha aura un impact faible sur l'espace forestier.

L'impact sur la végétation est celui de l'envol de poussières. L'impact sonore sera faible (les activités de la LCM sont conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997) malgré les tirs de mines pour l'exploitation de granulats.

L'impact sur l'emploi sera positif.

**Cependant, le trafic des camions dans le village de Montdardier est un point sensible.**

### Quelques mesures sont envisagées

- Activité uniquement de jour : 8h-12h 13h-17h
- Limitation de la vitesse à 20 km/h sur le chemin d'accès.
- Tirs de mines de faibles charges limités à 20 par an.
- Merlons paysagers pour limiter la visibilité à partir du chemin de Campels.
- Signalétique renforcée au niveau des carrefours de la voie d'accès et des RD48 et RD113a pour sécuriser les randonneurs.

### **Accès à la carrière et circulation**

L'augmentation du trafic sur les routes locales sera limitée par le projet de plateforme d'approvisionnement au Vigan.

Des études sont en cours d'une part pour renforcer l'itinéraire bis Alzon-Le Vigan qui éviterait la traversée d'Avèze et de Montdardier ; d'autre part pour créer une déviation du village de Montdardier.

Le revêtement de la piste d'accès par le chemin de Campels sera entretenu.

#### **2.2.4. Remise en état du site**

Les carrières seront remblayées, les fronts de taille mis en sécurité, les terrains nettoyés, l'ensemble du site sera réaménagé pour une réinsertion de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage. Le remblaiement sera assuré par les stériles du site (scénario1), auxquels s'ajouteront les déchets du BTP du bassin du Vigan (scénario2).

Le Bureau d'Etudes ECOMED (annexe 3) préconise en outre :

- de laisser le milieu évoluer par lui-même en évitant des plantations ;
- d'aménager dans chaque zone deux à trois « lavognes » de moins de 20 m<sup>2</sup>, de 50 à 80cm de profondeur, étanchéifiées à l'argile, afin d'accroître les populations locales de batraciens ;
- de placer des blocs rocheux comme refuge pour les reptiles locaux ;
- d'éviter la fermeture du milieu (gyrobroyage manuel du couvert) afin de favoriser la faune des espaces ouverts ;
- de laisser en l'état les fronts de taille pour une recolonisation naturelle qui profitera aux chiroptères et autres espèces fissuricoles.

#### **2.2.5. Etude de dangers**

Elle analyse la probabilité, la cinétique, la gravité et les zones d'effets des accidents potentiels, en référence à l'article R512-9 du code de l'environnement.

Elle conclut que l'exploitation de la LCM présentera des risques relativement limités.

Les risques les plus significatifs sont le risque d'une pollution des eaux et du sol ou le risque d'incendie des installations. Mais les mesures de prévention, les équipements de lutte, les consignes d'intervention mis en place par l'exploitant permettront d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible. Le site étant interdit au public, le risque d'accident corporel concernera les professionnels mais le personnel sera qualifié et formé.

### **2.3 - ÉTUDE D'IMPACT**

#### **2.3.1. Le document principal**

La première version (octobre 2015) de l'étude d'impact a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des ICPE, conformément à l'article L510-2 du code de l'environnement. Son contenu et les dispositions s'y appliquant sont définis aux articles R122- à R122-15 du code de l'environnement, complétés par l'article R512-8 du même code. En parallèle de la demande d'autorisation d'exploiter, le pétitionnaire avait déposé (13 octobre 2015) une demande d'autorisation de défricher 1,53 ha au nord de Baume Tézounnières) qui nécessite, elle aussi une étude d'impact. L'autorité environnementale a

donc suspendu son avis (3 février 2016) de manière à ce que l'étude d'impact initiale soit complétée et qu'elle serve les deux demandes.

Une mise à jour a été faite le 4 avril 2016.

Un avis positif a été rendu le 27 juin 2016 par l'autorité environnementale.

Lors de son élaboration, les auteurs ont été accompagnés par les sociétés Bergasud (étude hydrogéologique) et Ecomed (milieux naturels) et ont consulté la DRAC, l'ARS, la Mairie de Montdardier et les gestionnaires de réseaux.

L'étude comprend des tableaux et des cartes précises, détaillant les éléments du résumé non technique. Elle est organisée de manière analytique : état initial, effets, mesures.

Elle apporte quelques précisions utiles à la clarification des effets du projet et des mesures prises pour supprimer, réduire et accompagner ainsi que des coûts.

Dans un tableau très lisible, on peut aisément repérer que si toutes les mesures sont mises en place, les impacts résiduels sont nuls, très faibles à faibles dans tous les secteurs étudiés à l'exception de la population et des activités économiques où il est positif.

On y trouve également l'évaluation de l'augmentation du trafic de poids lourds qui passerait de 10 rotations à 50 rotations par jour.

Ces deux données sont absentes du résumé.

### **2.3.2. Note complémentaire sur le défrichement**

Dans cette note, datée du 18 mars 2016, l'exploitant précise que les travaux sur la parcelle en extension seront calés sur le phasage prévisionnel d'exploitation de la carrière de Baume-Tézounnières et ne seront effectués qu'entre la troisième et la quatrième phase, soit de T+ 11 ans à T+20 ans. En fin d'exploitation, le reboisement total de la zone défrichée est prévu. De plus, conformément au procès-verbal de la DDTM en date du 11 janvier 2016, la zone défrichée fera l'objet d'une compensation. Le choix est laissé à l'exploitant entre le versement d'une indemnité de compensation ou la réalisation d'un boisement compensateur. Ce dernier dispose d'un délai d'un an pour prendre sa décision.

Les travaux de défrichement auront un impact très faible sur l'environnement. On n'y trouve aucune autre espèce à enjeu que celles qui sont répertoriées sur l'ensemble du site (cf. § 2.2.3). De même concernant l'impact sur les activités touristiques, la commodité du voisinage et le trafic routier.

Concernant les mesures spécifiques pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients :

- S'il apparaît des zones d'érosion intense après un épisode pluvieux, elles seront comblées ; de même pour d'éventuelles fractures ouvertes dans le calcaire.
- L'accès au site de défrichement sera interdit.
- Des kits de dépollution seront à la disposition du personnel en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures.

## 2.4 - LES ANNEXES

Elles ont toutes été prises en compte dans le dossier de projet.

On notera toutefois quelques précisions utiles à la compréhension du dispositif.

### Étude de danger (octobre 2015)

Conformément à l'article R.512-9, elle est synthétisée dans le résumé non technique de l'étude d'impact (§ 2.2.).

### Notice d'hygiène et sécurité (octobre 2015)

Conformément à l'article R.512-6, elle précise les obligations de l'exploitant.

### Rapport du centre d'études techniques de l'Équipement (CETE) (2013)

Il présente la synthèse des essais d'enrochements de la carrière de Montdardier, réalisés sur un échantillon fourni par LCM dans la perspective d'un développement de la production de granulats. Les essais concluent à une masse volumique de 2,65Mg/m<sup>3</sup>, une résistance à la compression conforme à la catégorie CS80 de la norme NF EN 13 383-1 et à un caractère non gélif.

### Rapport de Bergasud (septembre 2013)

Il analyse l'impact hydrogéologique potentiel de l'extension des carrières et du comblement avec des matériaux inertes. Il précise qu'un seul aquifère, dont le plan d'eau est à 200m de profondeur, est concerné par les carrières. L'exploitation n'aura aucun impact quantitatif sur les eaux souterraines. Au niveau qualitatif, « les matériaux employés pour le remblayage devront être limités à des inertes et devront faire l'objet d'un contrôle avant leur mise en place ».

### Captage de la source Lasfont

Il a été déclaré d'utilité publique par arrêté du 24 février 2012, après avis du CODERST.

### Rapport Ecomed (février 2015)

Il porte sur le volet naturel de l'étude d'impact et évalue les incidences Natura 2000 du projet d'extension sur la zone spéciale de conservation (ZSC) FR9101383 « Causse de Blandas » et la zone de protection spéciale (ZPS) FR9112011 « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles » au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les corrections de la carte de synthèse des enjeux, demandée dans la note erratum du 1<sup>er</sup> février 2016, ont été intégrées dans le résumé non technique.

### Réponse du STAP et du SRA

En date du 27 mai 2013, le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Gard précise que le château de Montdardier, protégé au titre des monuments historiques inscrits, se trouve dans le périmètre de 3km autour de la zone d'étude.

En date du 2 août 2013, le service régional de l'archéologie (SRA) informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement inventorié sur la zone de projet.

### Mesures acoustiques

Les mesures ont été effectuées en période diurne le 29 octobre 2013 en cinq points : Les Campels au nord, Caubas à l'est, Mas Jean Gros au sud et aux extrémités des carrières.

## **CHAPITRE 3 – LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE**

### **3.1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A la suite de la demande présentée par le Sous-Préfet du Vigan, en date du 8 juin 2016, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Hélène Dubois de Montreynaud en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre Cochaud en qualité de suppléant par décision du 8 juin 2016 N° E16000071/30.

### **3.2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Après avoir reçu l'ordonnance du Président du Tribunal administratif, nous avons pris contact avec Madame Véronique Boisson, en charge de l'organisation de l'enquête publique à la Sous-préfecture du Vigan.

#### **Nous avons arrêté ensemble :**

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.

La mise à disposition du public du registre d'enquête et du dossier, auquel sera joint l'avis de l'Autorité environnementale du 27 juin 2016.

Les publications de l'avis dans deux journaux locaux.

L'affichage sur les panneaux municipaux des 8 communes situées dans un périmètre de 3 km du site du projet ainsi que sur les lieux du projet.

Les dates et les heures des permanences devant se tenir dans les mairies de Montdardier et d'Avèze.

### **3.3 - LA PROCÉDURE**

L'arrêté préfectoral n°201609031 (Installations classées pour la protection de l'environnement) du 12 septembre 2016 a ouvert l'enquête publique sur la commune de Montdardier. Il est signé par le sous-préfet du Vigan (annexe A).

L'arrêté préfectoral comporte les indications légales requises.

Il ne précise pas que les observations du public peuvent être adressées par voie électronique.

### **3.4 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE ET INFORMATION DU PUBLIC**

Les services de la Sous-préfecture ont diffusé l'arrêté et l'avis d'enquête aux fins d'affichage, ainsi que le dossier aux maires des 8 communes concernées (rubrique 2510-1 et 2517-1 de la

nomenclature) à savoir : Montdardier, Avèze, Molières-Cavaillac, Le Vigan, Saint-Bresson, Pommiers, Arre, Blandas.

Ils ont également publié le résumé non technique de l'étude d'impact sur le site de la Préfecture du Gard.

L'avis d'enquête a été diffusé dans les journaux suivants (annexe B) :

- Midi Libre des 24 septembre et 15 octobre.
- Cévennes Magazine des 24 septembre et 15 octobre.

L'avis d'enquête a été affiché pendant la durée légale sur les panneaux d'affichage des huit mairies concernées et sur le site.

J'ai vérifié personnellement l'affichage sur les panneaux extérieurs des mairies de Montdardier et d'Avèze, ainsi que sur le site en 4 points différents, dans le format réglementaire et sur papier jaune.

Les maires d'Avèze et de Montdardier ont remis les certificats d'affichage à la commissaire enquêtrice. Les maires de Molières Cavaillac, de Pommiers, du Vigan et d'Arre les ont adressés à la Sous-préfecture qui les a transmis (annexe C).

De son côté, à la demande du gérant de LCM, Me Destas Jullien, huissier de justice, a constaté, en date du 26 septembre et en date du 18 novembre, l'affichage dans les 8 mairies concernées ainsi que sur le site aux 4 emplacements fixés (annexe D).

### **3.5 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### Permanences et Registres d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, du 11 octobre au 16 novembre 2016, les registres d'enquête cotés et paraphés ainsi que les dossiers également paraphés par la commissaire enquêtrice ont été tenus à la disposition du public dans les mairies d'Avèze et de Montdardier aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public aux dates suivantes :

Mardi 11 octobre de 14h à 17h en mairie de Montdardier.

Samedi 5 novembre de 09h à 12h en mairie d'Avèze.

Mercredi 16 novembre de 15h à 18h en mairie de Montdardier.

### **3.6 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Les registres d'enquête ont été clos par la commissaire enquêtrice qui a également récupéré les dossiers du projet déposés à Montdardier et à Avèze.

### **3.7 - PARTICIPATION DU PUBLIC**

Un couple et deux personnes se sont présentés lors de la permanence de Montdardier le 16 novembre. Le registre de Montdardier comporte une observation et deux courriers agrafés.

L'un des courriers a été déposé en mairie le 15 novembre et les personnes se sont présentées à la permanence le jour suivant. Le second courrier a été remis en main propre à la CE. Le registre d'Avèze ne comporte aucune observation ni aucun courrier.

### **3.8 - LA CONCERTATION AVANT L'ENQUÊTE**

Il n'y a pas eu de concertation préalable avec le public. En revanche, les élus de Montdardier ont été régulièrement informés de l'avancement du projet :

- le 13 mars 2013 présentation du projet d'extension et de développement ;
- le 16 juin 2013 : collecte de données pour l'étude d'impact et point sur le projet de déviation ;
- le 17 juillet 2015 : présentation des scénarios de remise en état qui donnera lieu aux avis favorables de M. le Maire de Montdardier (17/07), de M. Patrick Recolin, propriétaire de la parcelle 44 section E (29/07), de M. Robert Fournel, propriétaire de la parcelle 241 section E (29/07).

## **CHAPITRE 4 – OBSERVATIONS SUR LE PROJET**

### **4.1 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

La DREAL a déclaré le dossier recevable le 3 mai 2016.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 27 juin. Elle a considéré que « l'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptés aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées... Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées et apparaissent pertinentes ».

Toutefois,

- La DREAL relève que « pour le traitement de la thématique paysagère, il aurait été utile de simuler les travaux envisagés pour les illustrer et évaluer leur impact potentiel par l'image, notamment pour la partie concernée par l'extension ».

*Commentaire de la CE*

*Compte tenu de la superficie limitée de l'extension (1ha de zone d'extraction) par rapport à la superficie déjà autorisée (22ha), le projet de remise en état de l'ensemble du site, au plus proche du profil naturel initial, paraît un argument suffisant.*

- La DREAL considère que « l'augmentation sensible du trafic poids lourds, lié à la diversification des activités sur la carrière, induit un impact modéré » au regard des nuisances sonores, des vibrations, des poussières...

*Commentaire de la CE*

*Les mesures portent sur les abords immédiats du périmètre d'étude et non sur le linéaire de transport des matériaux. Dans ces conditions, il est possible en effet d'affirmer que l'impact est modéré.*

- Elle insiste sur la nécessité de porter une vigilance particulière sur l'origine et la nature des matériaux importés pour le remblaiement, notamment vis-à-vis de l'introduction de plantes invasives.

*Commentaire de la CE*

*En rapport avec la qualité des eaux souterraines, le bureau d'études Bergasud recommande, quant à lui, d'éviter l'utilisation de matériaux de recyclage.*

- En compensation de la surface défrichée, elle estime qu'il serait plus favorable à la biodiversité locale de réaliser les travaux sylvicoles compensateurs plutôt que de s'acquitter d'une indemnité mais elle admet que le demandeur dispose d'un délai d'un an pour faire son choix.

*Commentaire de la CE : sans commentaire*

## **4.2. AUTRES AVIS**

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INOQ) a signifié qu'il n'avait pas de remarque, compte tenu du fait que « les terrains concernés n'ont pas à ce jour d'usage agricole et ne sont pas utilisés comme pâture pour les AOC Pélardon ou Roquefort ; et la faible augmentation de la zone d'exploitation n'induit pas un impact visuel supplémentaire significatif ».

Le Service régional de l'archéologie a classé le « dossier sans suite ».

L'avis de l'ARS, sollicité par la DREAL, a été pris en compte dans le cadre de l'avis de l'Autorité environnementale

## **4.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU DEMANDEUR**

### **4.2.1. Les observations du public**

*Le demandeur n'a pas répondu directement aux observations du public, préférant répondre en détail aux observations de la commissaire enquêtrice.*

Monsieur et Madame Adrien EBER ont déposé un courrier le 15 novembre en mairie de Montdardier et l'ont commenté et complété lors de la permanence du 16 novembre.

Ils estiment que « la demande d'autorisation d'exploiter une carrière... laisse paraître en filigrane une opération bien plus complexe dont les impacts ne sont pas clairement affichés, et encore moins chiffrés... », allant jusqu'à l'enfouissement de déchets ultimes.

*Commentaire de la CE : Le remblaiement des carrières avec les inertes issus des travaux du BTP est en cohérence avec la loi Grenelle 2, la directive cadre 2008/98CE et l'ordonnance du 17 décembre 2010.*

Le dossier parle d'une diminution des distances d'approvisionnement de granulats avec pour conséquence « une baisse significative du prix... » des matériaux et une moindre usure du réseau routier sans préciser que cela n'est réel que dans le cas de l'itinéraire direct par Avèze et sans considérer l'augmentation du trafic sur la RD 48 et la RD 113a.

*Commentaire de la CE : sans commentaire*

Le projet de déviation du centre village de Montdardier est présenté comme un argument en faveur du développement de l'activité de la carrière mais ni le tracé, ni la maîtrise d'ouvrage ni le calendrier ne sont précisés.

*Commentaire de la CE : c'est exact*

L'essentiel des nuisances ne provient pas de l'exploitation elle-même mais du trafic routier local dont l'impact sur les zones traversées va considérablement augmenter.

Mr Eber inclut dans son courrier une évaluation quantitative du trafic routier généré par l'activité projetée (pierre + granulats + recyclage déchets externes) qu'il estime à une fréquence de 19 à 38 poids lourds par heure, selon la capacité des camions.

Or le dossier ne mentionne pas les effets de cette augmentation du trafic, avec le risque accru de pollution (atmosphérique et sonore) et de danger pour les résidents dans les zones traversées, et pour les randonneurs sur le GR7.

*Commentaire de la CE : un chiffrage est proposé dans l'étude d'impact mais il n'apparaît pas dans le résumé non technique. Le demandeur estime le nombre de rotations de poids lourds à 50 par jour.*

La question de l'état du chemin communal de Campels (photographies à l'appui) dont le revêtement, les bas côtés, les anciens murets de clôtures sont déjà très endommagés n'est pas non plus abordée et le montant des charges d'entretien n'est pas précisé. Ils demandent le respect absolu des paysages et la restauration des éléments dégradés à la charge de l'exploitant. A défaut, de lui imposer la création d'une voie d'accès évitant toute traversée de l'agglomération.

*Commentaire de la CE : l'étude d'impact ne porte que sur le périmètre de l'autorisation. C'est pourquoi cette question n'est pas traitée dans le dossier.*

M. et Mme Eber espèrent que les autorisations d'exploiter ne seront pas données avant que ces questions aient été réglées et ajoutent les questions suivantes :

Une étude sur la capacité des chaussées à résister au trafic sur les itinéraires destinés à être empruntés pour la desserte des carrières ne serait-elle pas nécessaire ?

*Commentaire de la CE : Ce point relève des collectivités : municipalité pour le chemin de Campels, conseil départemental pour la route départementale.*

*Voir réponse du demandeur au §4.2.2.*

N'y aurait-il pas un projet alternatif de stockage et de traitement des déchets du BTP directement sur la plateforme de Molières-Cavaillac ?

*Commentaire de la CE : le traitement est en effet prévu sur la plateforme de Molières-Cavaillac. Le résumé non technique, consulté par le public sur le site internet de la Sous-préfecture, ne le laisse pas comprendre.*

Quel est le contenu de la carte communale dont l'étude dit que le projet lui est compatible ?

*Commentaire de la CE : nous n'avons pas pu consulter le document qui n'a pas encore été validé.*

A-t-on l'assurance que les tirs de mines ne fragiliseront pas la structure du château ?

*Commentaire de la CE : Le propriétaire du château ne s'est exprimé sur la question lors de l'enquête publique.*

La production de granulats est économiquement intéressante pour l'entreprise mais quel est son coût pour la collectivité ?

*Commentaire de la CE : le coût direct pourrait être celui de l'entretien de la voie communale de Campels. Une convention avec l'exploitant des carrières pourrait en assurer la répartition.*

Pourquoi présente-t-on deux options pour le remblaiement des carrières ?

*Commentaire de la CE : voir réponses du demandeur au §4.2.2.*

Madame Patricia Noble apporte à la permanence du 16 novembre un courrier qu'elle commente.

La carrière défigure le site classé patrimoine Unesco et Natura 2000.

Les camions à gros tonnage, environ une dizaine par jour, passent devant chez elle à une vitesse souvent excessive d'où une insécurité pour les riverains, des nuisances sonores, de la poussière et de la pollution due aux gaz d'échappements.

De plus, la route s'est affaissée sur le bas-côté, laissant ruisseler les eaux de pluie à l'intérieur de sa propriété et inondant souvent sa cave.

Comment un projet d'extension de carrière pourrait-il voir le jour après tous ces désagréments, sachant que la carrière en elle-même est déjà une catastrophe existante.

*Commentaire de la CE : La carrière de Montdardier est en exploitation depuis plusieurs générations, donc antérieurement au développement des zones résidentielles en périphérie du village. Elle constitue un élément du patrimoine industriel local.*

Madame Crystel Roselet se présente lors de la permanence du 16 octobre pour témoigner en qualité de riveraine de la route des carrières et résume ses observations sur le registre d'enquête.

Les riverains subissent déjà actuellement une nuisance sonore et visuelle et des vibrations liées au passage des camions, ainsi qu'un danger dû à une vitesse excessive des chauffeurs de poids lourds qui ne respectent qu'exceptionnellement la vitesse imposée de 20km/h et le Stop au carrefour de la route de Navas.

L'accroissement du trafic sur des routes déjà en mauvais état est très inquiétant. La chaussée s'affaisse par endroits et est colmatée grossièrement au fur et à mesure.

Concernant le projet de déviation, le bon sens voudrait qu'on commence par la réaliser avant de s'en servir comme en argument en faveur du projet. Ce n'est donc pas un argument recevable.

Quel est l'impact économique du développement du trafic sur les finances communales ?

*Commentaire de la CE : voir réponse du demandeur au § 4.2.2.*

Quel est l'intérêt de monter à la carrière des déchets dont il faudra redescendre la partie commercialisable évaluée à 70%.

*Commentaire de la CE : voir réponse du demandeur au § 4.2.2.*

Les classements Natura 2000 et patrimoine de l'Unesco du site ne pourraient-ils pas constituer un argument permettant de remettre en question le projet de développement ?

*Commentaire de la CE : l'extraction de pierres de Lauze à Montdardier est une activité qui fait aujourd'hui partie du patrimoine local. En revanche l'extraction de pierre destinée aux granulats constitue une activité nouvelle.*

#### 4.2.2. Les questions de la commissaire enquêtrice

##### Concernant le trafic routier

D'après l'étude d'impact, le transport des matériaux issus de la carrière, soit 160 000 tonnes, représenterait 48 passages par jour de camions de 27 tonnes. Le calcul n'intègre pas le transport des déchets du BTP, 1 000 000 de m<sup>3</sup> qui seront réexpédiés à 70%.

Le recyclage des déchets inertes du BTP du bassin du Vigan est envisagé à Molières-Cavaillac, sur la plateforme de stockage et négoce existante de l'entreprise, ne partira vers Montdardier que la partie non valorisable (30%) qui servira à la remise en état en carrière. Les granulats recyclés (70%) repartiront eux vers les chantiers en ayant besoin, évitant des transports plus lointains. Le négoce de la plateforme sera alimenté par les produits naturels extraits de la carrière et en retour les camions ramèneront la partie non valorisable pour la remise en état. Il y aura plus de camions chargés sur le trajet Montdardier vers Molières-Cavaillac que l'inverse. Le principe de double fret sera appliqué pour limiter les transports à vide et éviter ainsi les surcoûts de transport.

Le calcul intègre donc complètement le transport des déchets inertes du BTP.

*Commentaire de la CE : la plateforme de stockage et négoce n'est pas incluse dans les installations annexes de la LCM pas plus que les équipements adaptés au tri préalable au recyclage. Le rapport de recevabilité et de complétude de la DREAL parle d'ailleurs (p4) d'un projet de création d'une plate-forme, précisant que « la réalisation d'opération de concassage-criblage des inertes valorisables [se fera] sur le site de Montdardier » ; dans les moyens techniques de la LCM, le rapport précise également que la société disposera de trois unités de concassage criblage dont 2 seront positionnées dans la carrière Lascombes et 1 dans la carrière Baume Tézounnières. Aucune machine n'est envisagée à Molières Cavaillac.*

La capacité de la voirie communale et départementale a-t-elle été étudiée ?

La voirie permet les évolutions potentielles, avec certains travaux, qui seront réalisés en fonction des besoins, sous la direction de la Mairie et des Services du Conseil Départemental selon la classification routière en vigueur.

*Commentaire de la CE : la réponse n'est pas satisfaisante. Nous avons anticipé en prenant contact avec le responsable de l'unité territoriale du conseil départemental (cf. §4.4.).*

Sur l'itinéraire d'accès à la carrière, le croisement des véhicules en général et à plus forte raison des camions est très difficile, voire impossible. Comment sera gérée la circulation lors de la traversée des villages de Montdardier et d'Avèze?

Le Conseil Départemental, gestionnaire de cette route est le seul habilité à répondre.

*Commentaire de la CE : sans commentaire*

Actuellement le chemin communal de Campels et ses bas-côtés présentent des désordres visibles. L'augmentation du trafic risque de le détériorer davantage. Il est dit que la voie d'accès sera régulièrement entretenue mais son coût n'apparaît pas dans le tableau des mesures de protection. Pouvez-vous préciser les mesures d'aménagements envisagées ainsi que leur coût ? A qui en reviendra la charge ?

Une convention d'entretien du chemin communal, à la charge du carrier, est activée par la municipalité en fonction des besoins.

*Commentaire de la CE : d'après le Maire une convention écrite serait nécessaire.*

L'itinéraire d'accès à la carrière traverse des zones résidentielles. L'impact du développement de l'activité de la carrière sur le milieu n'est évalué que pour ce qui concerne la zone d'étude (pas d'habitation à moins de 600m). Les risques de pollution sonore, atmosphérique et vibratoire pour les populations des zones résidentielles traversées ont-ils été étudiés ?

Les études présentes dans le dossier traitent de ces risques en fonction des réglementations en vigueur, qui devront être respectées. Un suivi est prévu pour mesurer les impacts (sonore, atmosphérique et vibratoire). Si besoin, des adaptations correctives seront proposées afin de s'adapter aux normes protégeant les populations concernées. De plus, les camions transporteurs seront régulièrement entretenus et contrôlés de façon à limiter les rejets gazeux et le bruit.

*Commentaire de la CE : l'impact du transport des matériaux issus de la carrière sur les zones résidentielles traversées n'a pas été évalué. L'étude se limite au périmètre du projet.*

Le GR7 emprunte le chemin de Campels et longe le site des carrières. La chaussée est déjà aujourd'hui partagée avec les camions. Un balisage complémentaire est prévu dans le projet. Mais, compte tenu de la fréquence des passages, ni la sécurité ni la tranquillité ni la qualité de l'air ne seront véritablement assurés. Ne peut-on proposer un itinéraire de remplacement, calme et sécurisé pour les randonneurs ?

La possibilité existe et le carrier l'envisage concrètement car il en maîtrise le foncier pouvant servir à modifier le tracé.

*Commentaire de la CE : dont acte.*

Afin de soulager la circulation par la Grand-rue de Montdardier, une déviation est envisagée entre le chemin de Campels et la RD 48. Quel est le tracé ? Le maître d'ouvrage ? Le calendrier ?

Plusieurs tracés sont à l'étude, en liaison étroite avec la Mairie qui en sera le maître d'ouvrage. Ils dépendent notamment de l'obtention de l'autorisation de carrière en cours d'instruction, qui définira le tonnage, donnée essentielle pour tout aménagement routier.

*Commentaire de la CE : le maire de Montdardier renvoie la question à l'exploitant.*

#### Concernant le traitement des déchets provenant d'autres entreprises

Dans le scénario 2 de remise en état des carrières après exploitation, il est envisagé le recyclage des déchets du BTP du bassin du Vigan. Comment et qui décidera du choix du scénario ?

Le recyclage des déchets inertes du BTP du bassin du Vigan est envisagé à Molières-Cavaillac, sur la plateforme de stockage existante de l'entreprise, ne partira que la partie non valorisable qui servira à la remise en état en carrière. Les granulats recyclés repartiront eux vers les chantiers en ayant besoin.

C'est en fonction du volume, de matériaux inertes non valorisés sur la plateforme de recyclage située à Molières-Cavaillac, qui remontera sur Montdardier, que la remise en état sera adaptée.

*Commentaire de la CE : d'après les explications orales apportées lors de la remise de la note de synthèse, les inertes extérieurs seront utilisés pour le remblaiement si les déchets de la carrière sont insuffisants.*

Le transport, le stockage et le traitement des déchets sont réglementés. La rubrique 27 de la nomenclature ne devrait-elle pas être mentionnée ?

Conformément à l'article 12.3 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, l'utilisation de déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière sont utilisables pour la remise en état de la carrière dans la mesure où ils respectent les conditions d'admissions définies par l'arrêté du 12 décembre 2014.

Le remblayage ou le stockage d'inertes dans la carrière rentre donc dans le champ d'application de la rubrique ICPE 2510.

Le recyclage des déchets inertes du BTP du bassin de chalandise de la carrière de Montdardier rentre dans le champ d'application de la rubrique ICPE 2515 « Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes »

Les activités de la carrière de Montdardier ne rentrent pas à notre avis dans le champ d'application des rubriques ICPE « déchets » « 27xx ». La DREAL, qui a déclaré la recevabilité du dossier, n'a pas non plus demandé l'application de ces rubriques.

*Commentaire de la CE : la question du transport n'était pas incluse dans le dossier de demande d'autorisation ; l'étude d'impact était circonscrite à la zone d'étude. La DREAL n'avait donc pas à prendre de position par rapport à cette question. Toutefois le transport des inertes externes est réglementé par l'article R541-50 du code de l'environnement qui impose qu'une déclaration spécifique soit déposée auprès du préfet du département où se trouve le siège social.*

### Concernant la production

La production de granulats à Montdardier devrait permettre de fournir à moindre coût les entreprises de BTP du Bassin du Vigan mais aucun élément financier ne vient étayer cette hypothèse. Quel est le tonnage de la demande sur le bassin du Vigan ? Quel est le prix des granulats, rendus au Vigan, en provenance de la carrière de Brissac ? Quel serait le prix des granulats, rendus au Vigan, en provenance de Montdardier par l'itinéraire direct via Avèze ?

Notre estimation actuelle est de 70 000 tonnes par an minimum à 105 000 tonnes par an maximum, en prenant les données (source INSEE) de la population les plus récentes et le ratio statistique de 7 tonnes de granulats par an et par habitant (source UNICEM).

Le tarif (hors taxes) des granulats varie selon leur granulométrie et le traitement qui a été utilisé pour leur fabrication (scalpage, primaire, secondaire, lavage, traitement à la chaux...). Sur ce type de gisement les matériaux de type routier sont moins chers que ceux servant à alimenter les centrales à béton. Sans beaucoup se tromper prenons un prix départ moyen de 8 € par tonne. Un camion (semi-remorque poids lourd transportant 25 tonnes dans sa benne) revient à 600 € par jour avec chauffeur. Le prix rendu dépend donc du nombre de « tours » « rotations » « aller-retour » « livraisons » possibles dans une journée pour ce camion.

Un semi-remorque partant de la carrière de Brissac (située à 30 kms) permet de faire 3 allers-retours au Vigan soit 75 tonnes dans la même journée et donc un prix de transport de 8 € par tonne. Ce qui fait un prix de granulat rendu au Vigan à 16 € par tonne en provenance de Brissac.

Un semi-remorque partant de la carrière de Montdardier (située à 12 kms) permet de faire 6 allers-retours au Vigan soit 150 tonnes dans la même journée et donc un prix de transport de 4 € par tonne. Le gain sur le prix du transport est donc important puisqu'il est divisé par deux. Le prix départ des matériaux sera le même soit 8 € par tonne, ce qui nous amène à un prix de 12 € par tonne rendu au Vigan en provenance de Montdardier.

*Commentaire de la CE : compte-tenu des limitations de la vitesse de circulation sur le chemin de Campels, sur la R113a et dans la traversée de Montdardier et d'Avèze, le temps de transport carrière LCM – Le Vigan n'est probablement pas réduit de moitié par rapport au temps de transport carrière STPC de Brissac-Le Vigan.*

Une étude est en cours pour « le renforcement et la rationalisation de l'itinéraire bis Alzon-Le Vigan ». En quoi consiste cette étude et quels sont les résultats attendus ?

Le Conseil Départemental, en charge du réseau routier départemental, en suit régulièrement l'état et le trafic. Si la carrière de Montdardier venait à être autorisée d'augmenter son tonnage, le gestionnaire l'intégrerait dans ses données potentielles à venir. L'impact sur le réseau serait quantifié et suivi.

*Commentaire de la CE : cette affirmation n'engage que l'exploitant.*

L'itinéraire bis allongerait de plus de 20km la distance entre Montdardier et le Vigan. Quelles seraient les conséquences sur le développement du projet ?

L'itinéraire bis passe par Montdardier puis Avèze par la D48 sans allonger la distance pour rejoindre Le Vigan, s'il est amélioré les transports sortant de la carrière en bénéficieront aussi.

*Commentaire de la CE : il y a eu malentendu sur le parcours de l'itinéraire bis ; à la lecture du dossier on pouvait comprendre que l'itinéraire bis menait de Montdardier au Vigan en passant par Alzon !*

#### Concernant les éléments financiers

Le chiffre d'affaires de LCM a baissé entre 2014 (641 000€) et 2015 (471 000€) alors que la masse salariale a augmenté entre 2014 (129 000€) et 2015 (145 000€)? Comment cela s'explique-t-il ?

L'activité de vente sur l'exercice comptable a baissé alors que les commandes facturées sur l'exercice suivant ont nécessité des embauches pour leur préparation.

*Commentaire de la CE : la réponse est satisfaisante.*

La société Serra détenant plus de la moitié du capital de LCM peut assurer les garanties financières nécessaires si elle bénéficie elle-même des garanties fixées. Pouvez-vous nous transmettre le document attestant des garanties financières de la société Serra ?

Les documents concernant les garanties financières sont en annexe.

*Commentaire de la CE : les documents fournis rassemblent les cautionnements solidaires obtenus par LCM lors de l'autorisation d'exploiter la carrière de Baume-Tézounnières en 2010.*

#### Concernant la maîtrise foncière

Un compromis de vente avec M. Fournel propriétaire de la parcelle 241 était déjà signé le 29 juillet 2015. La vente a-t-elle été réalisée ?

Non, elle le sera quand les conditions suspensives d'obtention d'autorisation d'exploiter une carrière sur ces parcelles seront levées.

*Commentaire de la CE : dont acte*

#### Concernant le dossier

La demande de dérogation concernant l'échelle du plan présenté au 1/1000<sup>e</sup> au lieu du 1/200<sup>e</sup> a-t-elle été accordée ?

L'article R 512-6 du code de l'environnement stipule que pour le plan d'ensemble au 1/200 "une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration". C'est pourquoi la LCM en a fait la demande dans sa lettre de demande lors du dépôt du dossier. La DREAL a prononcé la recevabilité du dossier le 3 mai 2016 et la demande dérogation d'échelle a donc été acceptée dans ce cadre.

*Commentaire de la CE : dont acte*

Comment est justifiée la découpe de la zone de projet dans la zone Natura 2000 ?

Lors de la définition des zonages Natura 2000 les carrières existaient déjà, leur périmètre a donc été pris en compte dès le départ. Notons aussi que dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation une évaluation appropriée des incidences sur la ZSC FR9101383 « Causse de Blandas » au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement a été réalisée par le bureau d'étude ECO-MED. L'étude a conclu que le projet ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la ZSC FR9101383 « Causse de Blandas ».

*Commentaire de la CE : dont acte*

### **4.3. AVIS DES COMMUNES**

#### **4.3.1. Délibérations des conseils municipaux**

Conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement, les communes situées dans un rayon de 3km du site d'étude ont été sollicitées pour donner leur avis sur le projet, par courrier de M. le Sous-préfet du 20 septembre 2016 et rappel du 23 novembre 2016.

A la date du 30 novembre 2016, délai de rigueur précisé dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête, 3 avis ont été exprimés.

Le conseil municipal de Molières-Cavaillac, réuni le 3 octobre 2016, « autorise M. Joël Serra, gérant de la société « Les carrières de Montdardier » à exploiter la carrière située aux lieux-dits « Lascombes » et « Baumes Tézounnières » sur la commune de Montdardier.

Le conseil municipal de Pommiers, réuni le 13 octobre 2016, donne un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'extension de la carrière de Baume-Tézounnières.

Le conseil municipal de Montdardier s'est réuni le 30 novembre 2016. Le maire a rappelé que la carrière « fait partie intégrante du patrimoine de Montdardier, elle permet de valoriser l'image de notre village » ; cependant, le projet d'augmentation du volume exploitable induira un trafic supplémentaire qui « va engendrer des nuisances pour la population et des dégradations de chaussées inévitables » ; quant au traitement des inertes provenant des rebuts du bâtiment, « cette nouvelle activité va à l'encontre de l'activité de cette carrière telle que nous la connaissons et soutenons » ; enfin il était prévu, au début du montage du dossier, « qu'une déviation soit étudiée et fasse partie intégrante du dossier de renouvellement et extension ».

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Conscient de l'intérêt économique et patrimonial de l'exploitation de la carrière de Montdardier mais également des graves nuisances que provoque l'extension de la carrière :

- Conditionne son soutien ... à la création d'une déviation complète des camions ;
- Demande à l'exploitant d'entreprendre une étude pour éviter le passage des camions sur les voies communales et dans l'agglomération ;
- Demande la présentation d'un calendrier exposant le déroulé des travaux ;
- Souhaiterait obtenir par les services départementaux une étude concernant le passage des camions sur les voies départementales ».

#### **4.3.2. Entretiens avec les élus**

##### Commune d'Avèze

**5 novembre.** Rencontre avec M. Hubert Barbado, maire.

Le maire trouve important de maintenir des emplois dans le bassin du Vigan. La traversée du village est déjà difficile dans la situation actuelle. Il précise que des travaux de réfection de la voirie seront engagés début 2017. La circulation des camions sera alors déviée par Alzon pendant plusieurs mois.

**24 novembre.** Entretien téléphonique avec Mme Martine Volle-Wild, première adjointe qui assure l'intérim en l'absence du maire, empêché pour raisons de santé. Elle estime qu'actuellement la traversée du village par les poids lourds constitue un danger pour les piétons, notamment à proximité de l'école, et entraîne des nuisances dont se plaignent les riverains : bruit, odeurs, poussières, vibrations. Sans compter l'usure de la chaussée. En ce sens le projet de développement des carrières, s'il induit un accroissement du trafic routier, risque d'être insupportable dans la traversée d'Avèze.

##### Montdardier

**23 novembre** Rencontre avec M. Daniel Carrière, maire, lors de la présentation au demandeur de la note de synthèse.

M le Maire a été interpellé par plusieurs de ses administrés qui s'inquiètent de l'ampleur du projet de développement de LCM, comme il s'en inquiète lui-même.

Pour ce qui le concerne, la carrière de pierre est inscrite dans le patrimoine de la commune avec une image de qualité qu'il faut préserver et même davantage valoriser. La production de granulats se justifie parfaitement lorsqu'elle permet de valoriser les stériles issus de la taille de pierre. Quant à en faire une activité nouvelle qui multiplierait par 5 la production des carrières, cela est-il bien dans l'esprit de la carrière ? Cela ne banaliserait-il pas cette exploitation ?

En clair, l'intérêt de la commune pour l'activité des carrières est essentiellement patrimonial ; la production de granulats ne constitue pas une valeur ajoutée malgré la perspective de quelques emplois supplémentaires.

La commune a un projet de ferme photovoltaïque qui marquera, certes, le paysage mais qui sera un plus pour l'image de la commune. Pourquoi ne pas avoir un projet qui valoriserait en même temps ce futur équipement et la carrière de pierre, avec exposition et panneaux explicatifs, d'autant plus que le GR traverse le site.

Concernant la circulation des camions, le maire confirme que la traversée du village pose problème. Actuellement c'est à peu près supportable mais déjà les chauffeurs ne respectent ni le stop, ni la limite de vitesse, ni la petite déviation qui préserve le café de pays. L'augmentation du trafic aggravera le problème. L'idée de déviation envisagée par l'arrière du cimetière ne serait qu'une solution partielle puisque les camions continueraient à emprunter la RD 113a où se trouvent des maisons individuelles, un lotissement et un camping, avec un impact évidemment négatif.

La seule solution serait de pouvoir rejoindre directement la D48 à partir du site des carrières et du photovoltaïque. Cela ne résoudrait évidemment pas le problème d'Avèze.

Concernant la voie communale qui dessert la carrière, elle est en assez mauvais état, murets démontés, gravats... et très étroite. Si l'activité se développait et si l'accès demeurait tel qu'aujourd'hui, il faudrait élargir la voie qui est bordée de propriétés privées. De toute façon, il convient de la restaurer si l'on veut créer un sentier patrimonial digne de ce nom ; une convention devra être établie entre la municipalité et LCM pour la réalisation des travaux et la participation de l'entreprise.

## **4. 4. RECHERCHE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **4.4.1. Au près du Conseil départemental**

Le périmètre sur lequel porte l'étude d'impact est circonscrit aux abords immédiats du site d'exploitation. Aucune consultation ni avis n'ont donc eu pour objet l'impact du transport des matériaux sur le trafic routier. Le conseil départemental, gestionnaire du réseau routier, n'a donc pas été consulté.

Concernant le besoin en granulats de proximité dans le bassin du Vigan, l'exploitant estime que les chantiers publics seraient les premiers demandeurs.

Après la clôture de l'enquête publique et la remise de la note de synthèse, la commissaire enquêtrice, sans attendre le mémoire en réponse, a sollicité M. Monsieur Laurent Decamps, directeur adjoint de l'unité territoriale du Vigan du conseil départemental, pour obtenir

quelques précisions sur ces deux points. Plusieurs échanges téléphoniques et par courriels ont eu lieu entre le 24 et le 29 novembre.

Monsieur Decamps s'est étonné que le dossier déposé par l'exploitant ne comporte pas d'étude d'impact « mesurant les problématiques liées aux réseaux de desserte routière de la carrière ». N'ayant pas été consulté en sa qualité de gestionnaire des routes départementales il précise que ses réponses ne préjugent pas « de l'avis qui pourrait/devrait être émis par la collectivité départementale dans le cadre de ses autres prérogatives ».

M. Decamps nous a toutefois apporté des réponses techniques utiles.

### Concernant le marché des granulats sur l'arrondissement du Vigan

Pour la réalisation des couches de roulement, le Conseil Département utilise 4 000 tonnes de granulats mais plutôt obtenus à partir de roches éruptives ou des silico-calcaires.

Pour les constructions, la régie du CD utilise 1 000 tonnes par an de calcaires pour la fabrication du béton ou pour des moellons de construction d'ouvrages.

Les entreprises qui travaillent pour le compte du CD utilisent des matériaux le plus souvent calcaires pour les couches de chaussées, pour les bétons de ciment, pour les pierres de construction pour un volume estimé entre 10 et 20 000 tonnes par an.

### 2. Concernant le trafic sur la RD48

En dehors de la période estivale, le trafic entre Avèze et Montdardier est d'environ 650 véhicules par jour dont 35 poids-lourds. Structurellement, la RD 48 comme la RD 113a sont en capacité de supporter le doublement du trafic des PL qui passerait de 35 à 75PL/jour.

Bien sûr, le doublement du nombre de ces véhicules aurait une incidence sur les chaussées et les ouvrages associés (murs, ponts, ouvrages hydrauliques) car le trafic des poids-lourds est prépondérant dans les causes du vieillissement des infrastructures mais le CD n'est pas en capacité d'évaluer ces impacts.

Monsieur Decamps n'a pas fait état de projets de travaux entre le Vigan et Montdardier (cf. « itinéraire bis » mentionné par l'exploitant). En revanche, il propose que soit rappelé dans l'arrêté d'autorisation, que ***"Le Conseil Départemental du Gard se réserve le droit de demander une contribution financière spéciale dans les conditions précisées à l'article 74 du Règlement de Voirie Départemental, document approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 11 décembre 2014 et publié au recueil des actes réglementaires le 18 mars 2015."***

### 3. Concernant la traversée des villages

En agglomération, au sens du code de la voirie routière, c'est à dire physiquement entre les panneaux normalisés d'entrée et de sortie, le maire peut exercer son pouvoir de police et réglementer la voie départementale qui traverse sa zone urbaine. Toutefois il lui est difficile juridiquement d'interdire le passage des poids-lourds dans sa commune à défaut de proposer un itinéraire alternatif (de substitution) sans "aggraver de manière disproportionnée" les contraintes sur les transporteurs.

#### 4.4.2. Auprès de la DREAL

La demande d'autorisation de la LCM n'inclut pas le transport des matériaux. La DREAL n'avait donc pas à en juger. Mais le transport des inertes externes est réglementé. Nous avons demandé confirmation que ce volet du projet de la LCM y était bien soumis auprès de la Sous-préfecture le 12 décembre. Celle-ci nous a transmis la réponse de Monsieur Michel Journoud, inspecteur de l'environnement, unité interdépartementale Gard-Lozère, le 14 décembre.

« Le stockage et le concassage sont pris en compte au titre des rubriques 2510, 2515 et aussi 2517 (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes). ***Pour le transport jusqu'à la carrière, les entreprises concernées doivent bien respecter les prescriptions de l'article R 541-50 (§ II 3e).*** »

**TITRE II**  
**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# CHAPITRE 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. LA PROCÉDURE

La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de calcaire sur la commune de Montdardier a été déposée le 12 avril 2016 par M. Joël Serra, gérant de la société « Les carrières de Montdardier » (LCM) auprès de la Préfecture du Gard-Bureau des procédures environnementales. Cette demande a été établie en application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), articles L.511-1 à L.517-2.

Le rapport de recevabilité a été établi le 3 mai 2016 par l'inspecteur des installations classées de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées.

L'avis de l'Autorité environnementale, établi par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL), a été établi le 27 juin 2016.

Par courrier du 8 juin 2016, le Sous-préfet du Vigan a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Par décision n° E16000071/30 du 8 juin 2016, Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal administratif de Nîmes a désigné Madame Hélène Dubois de Montreynaud en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre Cochaud en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté préfectoral n°201609031 du 12 septembre 2016, le Sous-préfet du Vigan, par délégation de Monsieur le Préfet du Gard, a organisé l'enquête et en a prévu les modalités, conformément aux textes en vigueur, notamment les articles L.123-1 à L.123-16.

## 1.2. LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

L'avis d'enquête, conforme à l'article R.123-11 du code de l'environnement, a été affiché sur les panneaux municipaux de la mairie de Montdardier, siège de l'enquête ; aux abords et à l'entrée du site du projet, en quatre points différents ; ainsi que dans les communes de Arre, Avèze, Blandas, Le Vigan, Molières Cavailiac, Pommiers, Saint-Bresson, comme le stipule le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 établissant le rayon d'enquête de 3 km pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement (rubriques 2510-1 et 2517-1 de la nomenclature des ICPE).

L'avis d'enquête a également été publié, par les soins du demandeur, dans deux journaux différents aux dates prévues par les textes en vigueur.

L'enquête s'est déroulée du 11 octobre au 16 novembre 2016. La commissaire enquêtrice a assuré deux permanences à Montdardier et une à Avèze. Un couple et deux individuels se sont présentés.

### **1.3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

L'exploitation de la pierre de Lauze de Montdardier, sur le causse de Blandas, remonte à plusieurs décennies. Cette pierre calcaire au grain fin et de belle qualité est utilisée pour les dallages, la construction, la décoration. La société « Les carrières de Montdardier » (LCM) est actuellement l'unique exploitant des trois carrières existantes (Lascombes, Baume-Tézounnières sud, Baume Tézounnières nord) sur une zone d'une vingtaine d'hectares. La LCM produit environ 30 000 tonnes de matériaux par an dont une moitié de déchets transformés sur place en granulats. Avec un atelier de sciage, où la taille de finition est effectuée manuellement, elle peut proposer toute une gamme de produits prêts à l'emploi.

L'accès au site depuis le Vigan emprunte la RD45 qui traverse les villages d'Avèze et de Montdardier puis la RD113a et le chemin communal de Campels.

La pierre de Lauze est extraite par enfoncement sur une profondeur de 4 à 10 mètres. Au-delà, l'épaisseur des bancs les rend impropres à la production de pierre de taille.

La LCM envisage d'exploiter ces couches inférieures (jusqu'à environ 45 mètres de profondeur) pour la production de granulats. Elle multiplierait ainsi par cinq sa production.

Elle souhaite également étendre le périmètre autorisé, sur une superficie de 1,53 ha.

Pour assurer la totalité de la remise en état du site après exploitation, elle pourrait être amenée à faire appel à des inertes externes provenant des déchets du BTP ; elle envisage même d'en effectuer, en amont, le tri et le recyclage sur une plateforme située à Molières-Cavaillac.

La LCM dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble du site et a les capacités financières et techniques nécessaires pour mettre en œuvre son projet. Elle a établi un projet d'extraction et de remise en état progressive par tranches de 5 ans.

### **1.4. OBJET DE L'ENQUÊTE**

La société LCM a déposé une demande d'autorisation portant sur l'exploitation d'une carrière de 23,05 hectares pour une durée de 30 ans et une production de 160 000 tonnes.

Cette demande d'autorisation comporte :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter portant sur les trois anciennes carrières.
- L'extension de 1,53 ha de la superficie totale autorisée.
- La production de granulats par exploitation des couches calcaires inférieures impropres à la production de pierre de taille.
- Le recyclage des déchets du BTP du bassin du Vigan avec production de granulats et valorisation des inertes pour combler les carrières après exploitation.

La demande correspond aux rubriques 2510-1, 2515-1a, 2516, 2517-1, 1435, 4734-2c, 2524 de la nomenclature. Elle est en conformité avec le contexte réglementaire

## 1.5. CONCERTATION PRÉALABLE

La DREAL qui a instruit la demande, a été régulièrement consultée et les compléments demandés ont été fournis jusqu'à la recevabilité du dossier. L'ARS a été saisie par l'autorité environnementale. Les autres personnes publiques associées consultées n'ont pas émis d'avis défavorable.

La commune de Montdardier ainsi que les propriétaires des terrains concernés ont approuvé les scénarios de remise en état et les élus de Montdardier ont été régulièrement informés de l'avancement du projet.

*On s'étonnera toutefois que l'étude de ce dossier se soit limitée à l'activité de la carrière proprement dite et aux effets sur l'environnement immédiat, sans que soit traitée la question du transport des matériaux, compte tenu de son impact sur la voirie et des nuisances occasionnées dans la traversée des zones résidentielles.*

## 1.6. QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête était extrêmement documenté, suffisamment illustré et globalement lisible et les éléments essentiels et réglementaires étaient présents **pour ce qui concerne le périmètre d'étude stricto sensu.**

Toutefois le dossier n'aborde pas la question de l'impact du transport des matériaux sur la voirie ni sur les populations des zones résidentielles traversées. Il apporte peu d'éléments sur le marché du granulat et aucune précision sur la mise en œuvre du tri et du recyclage des déchets du BTP. Il ne mentionne pas non plus que le transport des déchets externes est réglementé l'article R 541-50 (§ II 3e) du code de l'environnement.

*A plus forte raison, le résumé non technique de l'étude d'impact ne permet pas d'appréhender clairement ces aspects du projet.*

## CHAPITRE 2. CONCLUSIONS ET AVIS

### 2.1. ARGUMENTAIRE

#### 2.1.1. L'intérêt du projet pour le pays Viganais

La société « Serra père et fils » et la société LCM sont reconnues comme des acteurs importants de la vie économique du bassin du Vigan.

L'extraction de la pierre de Lauze de Montdardier est déjà inscrite depuis longtemps dans la vie économique du bassin du Vigan, et la LCM propose une offre diversifiée de produits finis de qualité. L'extension demandée est une des conditions de la poursuite et du développement de cette production puisque la pierre de taille n'est extraite que jusqu'à environ 7 mètres de profondeur.

*Il est important que la pérennisation de la production de pierre de Lauze soit assurée.*

Concernant les granulats naturels, il n'existe pas de site de production à moins de 30 km du Vigan. Sur les 30 000 tonnes par an de produits d'extraction précédemment autorisées, environ 50% étaient recyclés en granulats, soit 15 000 tonnes .

La demande d'autorisation d'exploiter indique une perspective de production de pierre de taille de 31 000 tonnes. Cela produirait alors le même volume de granulats et la mise sur le marché pourrait aller jusqu'à 30 000 tonnes.

L'exploitant estime de 70 000t à 105 000t la consommation potentielle de granulats sur le bassin du Vigan, ses principaux clients étant les collectivités. Le gestionnaire des routes qu'est le Conseil départemental estime, quant à lui, à environ 25 000 tonnes annuelles son besoin au niveau de l'unité territoriale du Vigan, précisant que pour certains travaux, les granulats calcaires ne sont pas adaptés.

*Si la production de pierres atteignait le tonnage demandé dans l'autorisation, la production de granulats issus de la taille pourrait satisfaire près de la moitié du besoin estimé par l'exploitant.*

L'exploitant estime qu'en se fournissant à Montdardier, les entreprises économiseraient 4€ par tonne de granulats. Il divise par 2 le temps de transport par rapport à la carrière de Brissac, située à 30 km, sans tenir compte des nombreux ralentissements rencontrés sur l'itinéraire Montdardier-Le Vigan : limitations de vitesse à 20km/h, circulation alternée en plusieurs points... Toutefois, en conservant ce ratio, et en supposant qu'il se fournisse exclusivement à Montdardier, le Conseil départemental économiserait 100 000€ par an.

*Une étude de marché plus fine serait nécessaire pour conforter la nécessité d'une activité nouvelle de production de granulats à la carrière de Montdardier.*

La nouvelle activité de production de granulats multiplierait par 5 le trafic des camions desservant la carrière sur la RD 45 et la RD113a. Ces routes sont structurellement en capacité de supporter cette augmentation de circulation. Cependant, celle-ci aura des conséquences évidentes sur l'état du réseau routier départemental et l'article 74 du code de la voirie routière, concernant la contribution de l'exploitant à l'entretien du réseau routier emprunté, pourrait être appelé par le gestionnaire du réseau routier.

***Il est difficile d'admettre que l'on peut concevoir un projet de production de matériaux sans en étudier les conditions de transport !***

Les déchets ultimes des chantiers de construction et du BTP sont principalement valorisés pour le comblement des carrières en fin d'exploitation ; LCM devra vraisemblablement y faire appel et connaît la procédure à respecter pour leur utilisation.

***Le remblaiement des carrières avec les inertes ultimes est cohérent et simple à mettre en œuvre. En revanche, le transport de ces inertes externes jusqu'à Montdardier est lui aussi réglementé et LCM devra se soumettre à l'article R 541-50 du code de l'environnement.***

Concernant le tri et le recyclage des déchets du BTP, aucune installation n'est implantée dans la partie « Cévennes » du département du Gard. Il y aurait donc là une opportunité pour LCM, un service à rendre aux entreprises et un coût moindre pour disposer des ultimes nécessaires à la remise en état des carrières.

Toutefois, le dossier ne donne aucune indication sur les moyens qui seraient mis en œuvre sur la plateforme de Molières-Cavaillac : maîtrise foncière du site, capacité de stockage des déchets, installations nécessaires au tri, matériel de concassage, coût d'exploitation... Il n'aborde pas non plus le marché du granulat recyclé dont l'utilisation rencontre encore une certaine résistance de la part des maîtres d'ouvrage.

***La capacité de l'exploitant à mettre en place cette activité de tri et de recyclage est insuffisamment étudiée et démontrée, compte tenu des contraintes de cette filière.***

***Par ailleurs, la LCM ne dit pas comment elle envisage d'écouler cette production qui s'ajouterait à celle de la carrière de pierres et de la carrière de granulats.***

### **2.1.2. L'impact sur l'environnement**

A Montdardier, l'extraction de pierres et le concassage des déchets de taille sont autorisées depuis plusieurs décennies. L'extension de la carrière, l'extraction des calcaires massifs et le concassage auront peu d'impact sur le milieu naturel.

La remise en état du site sera effectuée au fur et à mesure de l'exploitation et visera à se rapprocher au maximum de la topographie initiale.

Concernant l'impact sur les activités humaines, il est mesuré par rapport au strict périmètre d'étude.

*Concernant la zone d'étude, la question de l'impact sur l'environnement semble correctement appréhendée et elle n'a fait l'objet d'aucune observation du public. Mais l'impasse sur les conséquences de la multiplication par 5 du trafic routier est difficile à admettre.*

### **2.1.3. Le projet a-t-il un intérêt pour la commune de Montdardier ?**

La pierre de Lauze de Montdardier est largement reconnue pour sa qualité. Les carrières font, depuis de longues années, partie du « paysage » et les finitions de taille à la main ajoutent une valeur ajoutée à cette activité.

*A ce titre la carrière pourrait être mise en valeur avec un espace d'interprétation ouvert au public. L'offre touristique de la commune en serait ainsi valorisée.*

Une activité de production de granulats est d'une tout autre nature, assimilée en effet couramment aux carrières et à leurs nuisances.

*Il est clair que cette activité banaliserait la carrière de Montdardier et supprimerait son image de marque patrimoniale.*

En raison de leur attachement historique à la carrière, les élus et la population de Montdardier acceptent actuellement, tant bien que mal, de subir les nuisances générées par le trafic des camions. Peut-être seraient-ils susceptibles d'accepter une certaine augmentation de la production de pierres, et donc du trafic au titre de la valeur patrimoniale du produit.

*Quoi qu'il en soit, l'exploitant devrait s'assurer que les conditions de sécurité pour la circulation des camions, notamment le stop en arrivant sur la RD113a et la limitation de vitesse à 20km/h jusqu'à la sortie de Montdardier.*

Le chemin de Campels est déjà très détérioré par le passage des camions. Le revêtement est réparé tant bien que mal et les bas-côtés sont très endommagés et pollués par le déversement de déchets de la carrière.

*Dès maintenant, une convention devrait être établie entre la commune et l'exploitant pour l'entretien et la restauration du chemin de Campels.*

Par ailleurs, la voie d'accès aux sites d'extraction est partagée avec les randonneurs du GR7, ce qui leur cause désagréments et danger. Le placement de panneaux envisagé par l'exploitant n'apportera guère d'amélioration.

*Un nouvel itinéraire devrait être rapidement mis en place pour sécuriser le GR7 jusqu'au-delà de la zone d'exploitation.*

Plus que tout, ce sont les conséquences du projet granulats qui inquiètent.

Il signifie cinquante passages de poids lourds par jour au lieu de 10 sur des voies assez étroites, c'est à dire cinq fois plus de bruit, de poussière, de vibrations, de danger pour les riverains des zones résidentielles traversées, de dégradation du chemin communal d'accès.

Quant à la traversée des villages de Montdardier et d'Avèze par les camions, elle est déjà réputée dangereuse et difficile (circulation alternée en plusieurs points) et aucune possibilité de déviation évitant les zones résidentielles n'est envisageable pour le moment

***L'impact sur la santé publique est une conséquence évidente et directe. Il n'a pas été mesuré puisque le périmètre du projet n'inclut pas le transport de la production.***

## **2.2. AVIS**

Compte tenu du fait que ce projet comporte quatre volets de nature différente nous séparerons notre avis en quatre points.

**Volet 1. Renouvellement des autorisations** d'exploiter la pierre de Lauze dans les trois carrières de Baume Tézounnières sud, Baume Tézounnières nord et Lascombes pour une durée de 30 ans et une production de 31 000 tonnes de pierres.

Considérant

- que le renouvellement simultané des autorisations d'exploiter les trois carrières permettra d'établir un phasage cohérent d'exploitation et un développement de l'entreprise bénéfique pour la vie économique du bassin du Vigan ;
- que la pierre de Lauze est reconnue pour sa qualité et que la gamme de produits finis proposés par LCM contribuent à l'image de marque du territoire ;
- que les nuisances dues au transport sont actuellement jugées acceptables, compte tenu de l'antériorité de l'exploitation et de l'attachement des populations à son caractère patrimonial ;
- que l'augmentation du volume d'extraction de pierres ne ferait que multiplier par deux le trafic routier ;
- que l'exploitant se dit prêt à respecter les conditions de circulation imposées dans la traversée des zones résidentielles ;

La commissaire enquêtrice donne un **AVIS FAVORABLE** au renouvellement des autorisations d'exploiter la pierre de Lauze.

**Volet 2. Extension de la carrière** de Baume Tézounnières nord sur 1,53 ha.

Considérant que cette extension relativement limitée (5% de la superficie déjà autorisée) permettrait à l'exploitant de maintenir le niveau de sa production de pierre de Lauze sans aggraver les effets de l'exploitation sur l'environnement et l'impact sur le transport routier.

La commissaire enquêtrice donne un **AVIS FAVORABLE** à l'extension de la carrière de Baume Tézounnières nord.

### **Volet 3 : Production de granulats par extraction dans la carrière Lascombes**

Considérant :

- que la production de granulats dans le bassin du Vigan répond à un besoin non satisfait de la profession à moins de 30km ;
- que la production de granulats par extraction des couches inférieures du gisement calcaire est une activité nouvelle sur le site de Montdardier ;
- que cette activité nouvelle banaliserait le site et nuirait à sa valorisation patrimoniale ;
- que cette banalisation transformerait en handicap l'atout que l'activité actuelle présente dans le développement touristique de la commune ;
- que l'évacuation des granulats induirait une multiplication par 5 du trafic routier ;
- que l'augmentation des rotations de camions multiplierait par 5 les nuisances subies par les riverains du chemin communal, de la RD113a et la RD48 ;
- qu'aucune solution d'itinéraire de remplacement n'est programmée pour éviter les zones résidentielles.

**Compte tenu que l'avantage économique de la production de granulats à Montdardier n'est pas démonté mais que l'inconvénient sur la santé publique est aisément appréciable,**

La commissaire enquêtrice donne un **AVIS DÉFAVORABLE** à l'autorisation de production de granulats par extraction dans la carrière Lascombes.

### **Volet 4 : Valorisation des déchets du BTP du bassin du Vigan**

Considérant que l'apport d'inertes extérieurs est nécessaire au remblaiement des carrières en fin d'exploitation et que le demandeur affirme que le tri et le concassage des déchets du BTP seront effectués sur un site dédié dans la vallée.

La commissaire enquêtrice donne un **AVIS FAVORABLE** sous réserve que seuls les inertes nécessaires au comblement des carrières soient acheminés jusqu'à Montdardier

Fait à Sauve le 16 décembre 2016  
Le commissaire enquêteur  
Hélène Dubois de Montreynaud

## **ANNEXES**

- Annexe A - Arrêté d'ouverture de l'enquête
- Annexe B - Publications presse
- Annexe C - Certificats d'affichage
- Annexe D.- Rapport de l'huissier
- Annexe E. - PV de synthèse des observations
- Annexe F.- Mémoire en réponse du demandeur
- Annexe G - Délibérations des conseils municipaux